Quatre-vingt-septième année. — N° 96. Le numéro : 15 francs. Jeudi 21 Avril 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

La loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au **statut général des fonctionnaires,** modifiée et **mise à jour à la date du 6 avril 1955,** fait l'objet de la brochure spéciale **n° 1024,** tirée sur beau papier et sous couverture forte.

Cette brochure est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 4038).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 15 avril 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4038).

Décrets du 15 avril 1955 portant concession de la médaille militaire et modifiant ou annulant les dispositions de précédents décrets (p. 4045).

Arrêtés des 16 et 18 avril 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4047).

Arrêté portant inscription sur une liste d'aptitude (administration centrale de la guerre) (p. 4048).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (service des essences des armées) (p. 4048).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 20 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (avance du Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles) (p. 4048).

Arrêté du 14 avril 1955 modifiant l'arrêté n° 22 666 du 17 février 1951 relatif aux prix de tous les produits et services (p. 4049).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 4049).

Tableaux d'avancement pour les années 1952 et 1953 et *arrêtés* portant promotions (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 4049).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 20 avril 1955 portant désignation de secrétaires généraux (Côte d'Ivoire, Dahomey et Togo) (p. 4049).

Décrets nos 55-374 et 55-375 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française) (rectificatifs) (p. 4049).

Arrêtés portant mises en position de mission (enseignement et gouverneurs) (p. 4050).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 avril 1955 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1955 (p. 4050).

Arrêté du 20 avril 1955 modifiant certaines dispositions du règlement du concours d'agrégation des facultés de droit (p. 4050).

Arrêté portant acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Gentilly (Seine) en vue de la cession d'un terrain destiné à la construction d'un centre d'apprentissage féminin (rectificatif) (p. 4051).

Arrêtés portant attribution, cessation de fonctions et acceptation de démission (architecture et enseignement supérieur) (p. 4051).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 1er avril 1955 portant affectation provisoire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de bâtiments provisoires situés à Lorient (p. 4051).

Arrêté du 8 avril 1955 définissant les conditions de navigabilité des aéronefs civils (p. 4051).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 15 avril 1955 tendant à accorder à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans le département de Seine-et-Oise (p. 4054).

Décret du 15 avril 1955 tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 4055).

Arrêté du 12 avril 1955 fixant le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France au cours du deuxième semestre 1955 (p. 4056).

Arrêté du 15 avril 1955 autorisant la chambre de commerce d'Angoulême à accorder sa garantie à un emprunt à contracter par une société de crédit immobilier (p. 4056).

Arrêté du 18 avril 1955 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement complémentaire de la chute du Pouget, sur le Tarn (département de l'Aveyron) (p. 4057).

Arrêté du 18 avril 1955 attribuant à la quatrième commission d'indemnisation des entreprises nationalisées d'électricité le dossier d'indemnisation de la Société des forces motrices du Bréda (p. 4057).

Arrêtés portant nomination d'ordonnateurs secondaires (mines) (p. 4057).

Décision du 12 avril 1955 fixant la liste des organismes ou sociétés de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales pourront bénéficier en 1955 de l'aide financière du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (p. 4057).

Décision du 19 avril 1955 complétant la décision du 9 avril 1953 relative à l'étendue et aux modalités d'application de l'aide financière accordée par le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés à certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales de sociétés ou d'organismes de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures (p. 4058).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 6 avril 1955 portant transfert de crédits (p. 4058).

Arrêté du 19 avril 1955 relatif à l'épandage des produits antiparasitaires (p. 4058).

Arrêtés nommant des membres de la commission des litiges prévue à l'article 16 du décret du 9 août 1953 (p. 4058).

Arrêté portant reclassement (écoles nationales vétérinaires) (p. 4059).

Tableau d'avancement du personnel de l'enseignement ménager agricole pour 1955 (p. 4059).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 1er avril 1955 fixant le prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts (p. 4060).

Arrêté portant mutation (inspection de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 4060).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 18 avril 1955 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 4060).

Nominations à des emplois réservés (p. 4060).

Election des représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité (rectificatif) (p. 4060).

Suspension temporaire de fonctions (p. 4061).

AVIS COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (personnels militaires ayant le statut d'officier de l'armée active) (p. 4061).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 4061).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (13e semaine de 1955) (p. 4062).

Annonces (p. 4063).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 13 avril 1955, l'honorariat est conféré à Me Girardin (Eugène), ancien notaire à Strasbourg (Bas-Rhin).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 15 avril 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1954.)

Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre sédentaire.

Mariage (Pierre-Paul), colonel, centre mobilisateur Air n° 222; 39 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1938.

Donzeau (Pierre-Marcel), colonel, centre mobilisateur Air n° 222; 39 ans de services, 10 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 25 avril 1932.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites

en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

OFFICIERS RAYÉS DES CADRES DES RÉSERVES

Bischer (Louis-Georges), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1936.

Martin (Léonard), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 campagnes. **A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 15 juin 1928.**

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve de l'air rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1954.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre sédentaire.

Peillard (Charles-Eugène), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 223; 39 ans de services, 21 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1936.

David (Gabriel-Alexis), colonel, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 16 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Lachmann (Georges-Marcel), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 13 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1923.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre sédentaire.

Raguenet de Saint-Albin (Gaston-Marie-Raymond), colonel, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 8 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

Prat (Félix-Pierre), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 38 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 mars 1935.

II — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Villevieille (Albert-Simon), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 223; 40 ans de services, 15 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 14 juillet 1954.)

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

a) Cadre navigant.

Tourel (Gaston-Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 5 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

Faure-Dere (Jean-Clément), commandant, centre mobilisateur air n° 227; 20 ans de services, 3 campagnes; 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

Ozanne (Jean-Marie-Henri), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 5 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er mars 1945.

b) Cadre sédentaire.

Jacob (Marie-Charles-Lucien), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 35 ans de services, 2 campagnes, 35 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1936.

Bourgeois (Jacques-Léon-Ernest), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 223; 39 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Chevalier (Ernest), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 3 campagnes, 23 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937.

Larique (François-Raoul), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 12 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Thevenin de Tanlay (Edmond-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1919.

Guimberteau (Michel-Marc), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 mai 1917.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

a) Cadre navigant.

Embry (Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 226; 15 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 juin 1945.

b) Cadre sédentaire.

Ruth (Louis-Paul), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 3 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mars 1939.

Quentier (René-Léon), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Bosse (Roger-Jules), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve rayés des cadres des réserves et personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1954.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre sédentaire

Anjubeault (Ernest), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 19 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

De Gaillard de La Valdène (Pierre-Marie-Joseph), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 mars 1919.

Chapelet (René-Alfred), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 33 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Guyottot (Aimé-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 4 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937.

Lambert (René-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 29 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 septembre 1935.

Lapeyre (Edmond-Marcel), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 14 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Bonnamy (Alfred-Julien), commandant, centre mobilisateur n° 225; 28 ans de services, 12 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1938.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Kervella (François), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 39 ans de services, 10 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

III. — Officiers rayés des cadres des réserves et personnel non officier dégagés de toutes obligations militaires.

a) Officiers.

Mollet (René-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 16 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1931.

Leclair (André-Etienne), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 29 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1927.

Renac (Jean-Charles-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 28 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 février 1930.

Grivelet (Maurice), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1923.

Brunet (Claudius), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 7 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juin 1930.

Laulanie (Robert-Marie-Louis), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 10 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 juillet 1925.

Proux (Adolphe-Edmond), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1929.

Joussaume (Franck-Valère), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 avril 1917.

Bonifassi (Pierre-Honoré), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 septembre 1918.

Anouilh (Théodore-Albert), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 11 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1921.

Thiry (Louis-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1918.

Loste (Gabriel-Henri-Théodore), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 12 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1926.

Sabatier (Eugène-Camille), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 7 campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er mai 1920.

Marion (Jean-Louis-Marius), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 11 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 octobre 1930.

Lecoeur (Philippe-Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 4 campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Furiet (Pierre-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juin 1917.

Claude-Lafontaine (Gaston), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Latruffe (Claude-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923.

Philbert (Victor-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925.

Ramond (Louis-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1929.

Aucour (Joseph), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 septembre 1915.

Alibert (Jean-Alban), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 novembre 1928.

Ferrere (Maurice-Robert), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928.

Duranton (Gaston-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Loubignac (Maurice), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Chevais (André), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air, n° 267; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 octobre 1920.

Rossignol (Georges-Emmanuel), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'air n° 267; 34 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 février 1929.

b) Sous-officier.

Brouillet (Camille-Eugène), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 37 ans de services, 13 campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juin 1926.

IV. — **Officier réformé pour blessure avec invalidité permanente inférieure à 65 p. 100.**

Lafosse (Gustave-Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 6 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1929.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu sans traitement l'officier rayé des cadres des réserves dont le nom figure sur le tableau ci-après:

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 14 juillet 1954.)

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Officier rayé des cadres des réserves.

Cesbron (Fernand-Auguste), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 13 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1927.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

Cadre sédentaire.

Blaise (René-Marie-Albert), commandant, centre mobilisateur Air n° 226; 31 ans de services, 8 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Rougevin-Baville (Pierre-Joseph), lieutenant-colonel, centre mobilisateur Air n° 222; 27 ans de services, 8 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Boutet (Paul-André-Félix), lieutenant-colonel, centre mobilisateur Air n° 222; 27 ans de services, 6 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Budan de Russe (Pierre-Marie), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 26 ans de services, 6 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Perron (Michel-Louis-Marie-Joseph), lieutenant-colonel, centre mobilisateur Air n° 223; 29 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Naquet (Pierre), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 mars 1946.

III. — **Officiers rayés des cadres des réserves.**

Vialaret (Auguste-Joseph), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1925.

Belleuvre (Théophile), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 18 ans de services, 6 campagnes, 19 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925.

Finet (Marcel-André), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1923.

Robert (Félix-René-Prosper), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Vigroux (Albert-Léon-Philippe), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 41 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1926.

Normand (Edouard-Charles), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Guibert (Alexandre-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923.

Weber (Maurice), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 octobre 1920.

Travers (Elie-Jules), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1928.

Hayet (Jean-Bernard), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 24 ans de services, 7 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1934.

Graviere (François-Joseph), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Léonard (François-Joseph), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Dubré (Louis-Eugène), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1930.

Foulon (René), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juin 1930.

Morillon (Charles-Victor), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 39 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1933.

Henry (Florian-Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Jacquelin (Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

Mandouce (Jean-Marius), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1951.

Richard (Alfred), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1933.

IV. — **Officier réformé pour blessure avec invalidité permanente inférieure à 65 p. 100.**

Chorein (Amand-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 avril 1919.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Officiers rayés des cadres des réserves.

Regnauld (Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 8 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1931.

Moutonnier (Clément), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 28 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 25 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1926

Sombsthav (Paul-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 25 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Par décret en date du 15 avril 1955 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve rayés des cadres des réserves et personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 14 juillet 1954.)

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

a) Cadre navigant.

Bousquet (Jean-Paul-Roger), commandant, centre mobilisateur Air n° 223; 19 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. A été cité.

Moulin (Philippe-Claude), capitaine, centre mobilisateur Air n° 226, 22 ans de services, 14 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Viel (Louis-Joseph), sous-lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 14 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Girardeau-Montaut (Jean-Paul), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 228; 16 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Veuve (Georges-Fernand-Aimé), capitaine, centre mobilisateur Air n° 225; 15 ans de services 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Josserand (Jean-Louis), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 17 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 23 janvier 1951.

Tremelo (Alexandre-Pierre-Marie), capitaine, centre mobilisateur Air n° 221; 16 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Juzot (Jacques-Pierre), capitaine, centre mobilisateur Air n° 226; 29 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 35 ans de majorations diverses. A été cité.

Leroux (Emile-Ulysse), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 31 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 29 juin 1934.

Petitjean (Roger-Lucien), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 25 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été cité.

Watbled (Marius-René), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 221; 22 ans de services, 6 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Gaultier (Eugène), commandant, centre mobilisateur Air n° 225; 27 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

Thirard (Jules-Antonin), commandant, centre mobilisateur Air n° 223; 38 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

Leglise (Pierre), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 35 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Lacure (Gabriel), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 223; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Naudin (Denis-Marie-Emile), commandant, centre mobilisateur Air n° 224; 36 ans de services, 3 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Varet (Cyriaque), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 226; 26 ans de services, 10 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 mars 1945.

Feugas (Pierre), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 223; 28 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er juillet 1939.

Darnal (Jacques-René-Eugène), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 24 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été cité.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Fradet (René-Louis), commandant, centre mobilisateur Air n° 226; 32 ans de services, 12 campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

V. — **Officiers rayés des cadres des réserves.**

Meyer (Jules-Maurice), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 39 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Rousseau (Charles-Denis), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Le Roy (Jean-François), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Villeneuve (Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

VI. — **Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires.**

Massip (Jean), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1932.

Labrouche (Justin-Pierre), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 12 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1921.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, avec traitement, l'officier de réserve dont le nom figure sur le tableau ci-après:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre navigant.

Vernier (Jean-Pierre), sous-lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 15 ans de services, 3 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

a) Cadre navigant.

Saint-Genis (Lucien-Maurice), capitaine, centre mobilisateur Air n° 224; 17 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Vernier (Michel-Marcel), commandant, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/181; 15 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Moisset (Henri-Fortuné-Marius), sous-lieutenant, bataillon de l'air n° 1/191; 14 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Michaud (Jean-Charles), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 16 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Guy (Claude-Pierre), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delparte (André-François), sous-lieutenant, centre mobilisateur Air n° 226; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Marioge (André-Louis-René), sous-lieutenant, bataillon de l'air n° 1/191; 14 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Paquez (Victor-Aristide), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 16 ans de services, 2 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Blanchin (Louis-Henri-Jules), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Vauthieu (Camille-Jean), capitaine, centre mobilisateur Air n° 221; 16 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Raison (Jean-Augustin-Michel), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Dreyfus (Philippe-Daniel), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Kiener (Paul-Louis-Frédéric), capitaine, centre mobilisateur Air n° 221; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Angiolini (Henri-Léon), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 23 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dupont (André-Louis-Yves), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 222; 22 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Neufinck (Jean-Marie-Joseph-Yves), capitaine, centre mobilisateur Air n° 228; 19 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gervis (Timothée), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 17 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Ducos (Roger-Marius), sous-lieutenant, bataillon de l'air n° 1/191; 22 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Cabot (Benjamin-Charlemagne), lieutenant, centre mobilisateur Air n° 221; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Glas (Lucien), capitaine, centre mobilisateur Air n° 222; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

IV. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Bonnamy (Robert Jean-Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Blazin (Gaspard-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Gilormini (Jean-Mathieu), sous-lieutenant bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Grosnier (Félix-Adolphe), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Vallon (Jacques-Paul), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Partiot (Pierre-Jean-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, sans traitement, les officiers et sous-officiers de réserve, officiers rayés des cadres de réserve et personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 14 juillet 1954)

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

a) Cadre navigant.

Pillon (René-Albert), capitaine, escadrille de liaisons aériennes n° 56; 16 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses.

Prat (Roger-Jean-René), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 2 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hugot (René-Marius), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 21 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pivot (Pierre-Louis-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Normand (Roger-Roland-Raoul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 17 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1914.

b) Cadre sédentaire.

Leroy (Lucien-Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 50 ans de majorations diverses. A été blessé.

Dallest (Marius-Eugène), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 9 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire en 1936.

Blanchet (Lucien-Antoine), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 31 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses.

Dallongeville (Maurice-Victor), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 5 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Van Kempen (Henry-Joseph), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 5 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

De Sars (André-Marie-Maxime), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 3 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Ete (René-Georges-Julien), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 9 ans de majorations diverses. A été blessé.

Johner (Paul-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 25 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses.

Laurent (Henri-Charles-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses.

Martin-Morice (Jean-Paul-Charles), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses.

Boutron (Emile-Joseph Auguste), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 23 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses.

Chambon (Pierre-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 23 janvier 1941.

Bizouard (Romuald-François), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Blond (Georges-Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 1 campagne, 17 ans de majorations diverses.

Mangin (Gustave-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 1 campagne, 3 ans de majorations diverses.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Porte (Francis-Joseph), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses.

Duplaix (Gaëtan-André), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 2 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Reig (Jules-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 29 ans de services, 10 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Rigoux (Henri-Etienne), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 28 ans de services, 12 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chazerans (Pierre-Alois), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 32 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 1er juillet 1938.

Tournaire (Georges-Auguste-Casimir), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 30 ans de services, 7 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Cadourcy (Gervais), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 29 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Lejeune (Marcel-Eugène-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 28 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Renaud (Jules-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 3 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Justin (Olivier), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Verneau (Claude), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 4 campagnes. Médaillé militaire du 23 décembre 1938.

Rousseau (Jean-Robert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Ouriet (Georges-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 28 juin 1935.

Bonnot (Lucien-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 34 ans de services, 6 campagnes. Médaillé militaire du 10 décembre 1935.

Bertho (Marcel-Charles), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 7 campagnes.

V. — Officiers rayés des cadres des réserves.

Bourelly (Elie-François), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air 267; 33 ans de services, 8 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 1er juillet 1930.

Delcombel (Jean-Joseph), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 12 juin 1920.

Rival (Joseph-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 12 juillet 1923.

Planteau du Maroussem (Marie-Antoine), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1931.

Loupias (Albert-Ferdinand), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 1er août 1916.

Decker (Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Médaillé militaire du 11 juillet 1933.

Fabre (Baptiste), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

VI. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.

Boschatel (Alexis-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 3 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 28 juin 1935.

VII. — Personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires.

Bazille (Raymond-Léon), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 14 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1932.

Benays (Jean-Philémon), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 11 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 29 juin 1934.

Tanguy (Francisque-Jean-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 19 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 29 juin 1934.

Lapuyade-Aufoo (Thomas), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 26 juin 1930.

Sassigneux (Pierre-Arthur), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1930.

Honta (Henri-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1930.

De Simone (Bruno-Carmelo), adjudant-chef, bureau de recrutement de Constantine; 30 ans de services, 16 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1929.

Derbise (Julien), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 15 janvier 1930.

Torrent (Marcel-Léon-Edmond), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 3 octobre 1915.

Thevenin (Alphonse), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 octobre 1918.

Barbiez (Fernand-Jules-Maurice), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 29 ans de services, 8 campagnes. Médaillé militaire du 10 juillet 1931.

Brunel (Alexandre-Marie), caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 février 1918.

Par décret en date du 15 avril 1955 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, sans traitement, les officiers et sous-officiers de réserve, officiers rayés des cadres des réserves et personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre sédentaire.

De Fleurian (Marie-Quentin-Aimé), commandant, bataillon de l'air d'outre-mer 1/181; 21 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guyot-Sionnest (François-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Mermet (Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

Bordes (Georges-Gérard), capitaine, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/181; 21 ans de services, 1 campagne, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Maladiere (Charles-Alexandre-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 31 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Frickert (Emile-Joseph), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Hureau (Paul-Constant), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 6 campagnes. Médaillé militaire du 25 décembre 1937.

Hecquet (Marceau-Kléber), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 10 décembre 1936.

Bourgeois (Paul-Antoine), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 1 campagne, 5 ans de majorations diverses.

Sajot (Jules-Gaston), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 35 ans de services, 2 campagnes.

Ehlinger (François-Xavier), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé. Médaillé militaire du 10 mars 1936.

Aladane de Paraize (Marie-Joseph-François-Xavier), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 223; 30 ans de services, 1 campagne, 3 ans de majorations diverses.

Fesser (Antoine-Marie-Bernard), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 31 ans de services, 1 campagne, 2 ans de majorations diverses.

Argouges (Antoine-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222, 28 ans de services, 1 campagne, 4 ans de majorations diverses.

Cordon (Roger-Omer), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 6 campagnes.

Barbier (Jean-Rémi-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 1 campagne, 5 ans de majorations diverses.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Buely (Georges-Alfred), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de majorations diverses.

Levi (Gaston-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 5 campagnes.

IV. — Officier rayé des cadres des réserves.

Vallet (Marcel-Léon), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 campagnes. A été blessé. Médaillé militaire du 8 juillet 1928.

V. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant specialiste.

Julienne (Jean-Louis-Théodore), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

VI. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

Mercy (Antoine-François), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1939.

VII. — Personnels non officier dégagés de toutes obligations militaires.

Pinse (Fernand), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 décembre 1932.

Noyes (Osiris-Jean-François), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 mai 1915.

Gohard (Auguste-Jean-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1928.

Lombard (François-Théodore), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Jionnet (Pierre-Henri-Marcel), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 14 août 1919.

Laroque (Henri-Edouard-Adolphe), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 17 décembre 1933.

Rougerie (Raymond-Marie-Armand), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 mars 1932.

Bonne (André-Ferdinand), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 février 1916.

Caussade (Joseph-Jean-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Fiquet (Jean-Louis), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 20 ans de services, 4 campagnes. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.

Azan (Gabriel-Etienne), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1918.

Sanrey (Pierre-Eugène), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 11 juillet 1928.

Moro (Gaston-Eugène), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 22 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 25 octobre 1916.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés sans traitement l'officier de réserve et le sous-officier dégagé de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre sédentaire.

Grange (René-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 28 ans de services, 4 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

II. — Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires.

Moyon (Marcel-Léon), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 mars 1955 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Baudouin (Michel-Marcel-Francis-Marie), lieutenant.

Laloe (André-Marie-Alain), sous-lieutenant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décrets du 15 avril 1955 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, sans traitement, les sous-officiers, caporaux et soldats de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent dans le tableau ci-après:

(Pour prendre rang du 20 juin 1954.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant.

Hussenet (Pierre-Henri-Joseph), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 7 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dechu (Jean-Jacques-Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 1 campagne, 6 ans de majorations diverses.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste.

Melayer (Alexandre-Raoul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Laffont (René-Auguste), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Puig (Paul-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 campagne, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Loriet (Simon-Justin), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Leduc (Bernard-François), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Besson (Henri-Adrien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Falansky (Georges-Pierre-Léon), adjudant, centre mobilisateur air n° 221; 23 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Filippi (Louis-Joseph), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 10 campagnes.

Cailleton (Paul-Albon), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 20 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vidal (Jacques-Gabriel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 22 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Fabregue (Jean-Julien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans de services, 4 campagnes.

Delheure (Henri-Louis), adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 18 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Herizog (Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 19 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Foissier (Henri-Louis), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 campagne.

Sarrolle (Jean-Albert), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lagravière (Albert-Edouard), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 6 campagnes.

Decourbe (Charles-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 6 campagnes.

Lauber (Jean-Gustave), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Humbert (Fernand-Hippolyte-Elie), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 23 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Mouchart (Léon), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 220; 23 ans de services, 5 campagnes.

Pelloux (Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 5 campagnes.

III. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.

Festaz (Georges-Florentin), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans de services, 3 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mathieu (Jean-René), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 224; 24 ans de services, 4 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Seyral (Max-Eugène), adjudant, centre mobilisateur Air n° 226; 26 ans de services, 2 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Oriandini (Jean), adjudant, centre mobilisateur Air n° 222; 22 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Fleurence (Augustin-Firmin), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 25 ans de services, 10 campagnes.

Meignen (Robert-Eugène-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 26 ans de services, 9 campagnes.

Garnier (Robert-Paulin), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 221; 19 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Levreault (Raymond), adjudant, centre mobilisateur Air n° 223; 25 ans de services, 8 campagnes.

Allet (Jules-Yves), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 25 ans de services, 8 campagnes.

Claver (Joseph-Anatase), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 224; 25 ans de services, 6 campagnes.

Marconnet (Frédéric-Emile), adjudant, centre mobilisateur Air n° 226; 22 ans de services, 10 campagnes.

Castelli (Armand), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 23 ans de services, 8 campagnes.

Humeau (André-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 22 ans de services, 7 campagnes.

Pilard (Eugène-Charles-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 221; 23 ans de services, 5 campagnes.

Fabre (Louis-Denis), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 221; 21 ans de services, 5 campagnes.

Juppin (Pierre-Philippe), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 222; 20 ans de services, 5 campagnes.

Levannier (Roger-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 221; 18 ans de services, 6 campagnes.

IV. — Corps des sous-officiers de réserve infirmiers.

Le Pennec (Léonce-Louis-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur Air n° 223; 21 ans de services, 5 campagnes.

V. — Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires.

Brintet (Maurice), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes.

Rivail (Joseph-François), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 27 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Laurat (Georges), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 3 campagnes.

Geant (Albert-Léon-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 29 ans de services, 1 campagne.

Legrand (Robert-Lucien), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes.

Vernet (René-Roger), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 27 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Morere (Célestin), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 1 campagne.

Segond (Joseph-Louis-François), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 1 campagne.

Hourcade (Joseph-Eugène), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 1 campagne.

Dulac (Fernand-Paul-Edmond), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 20 ans de services, 1 campagne.

Verzura (Philibert-Roch-Scipion), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 15 ans de services, 3 campagnes.

Ramelot (Roger-Léon-Paul), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 17 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

VI. — Sous-officier réformé (invalidité supérieure à 65 p. 100).

Teboul (Jacques-Isaac), adjudant, bureau de recrutement d'Oran; 10 ans de services, 4 campagnes.

VII. — Sous-officier réformé (invalidité inférieure à 65 p. 100).

Brocard (Henri-Auguste), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 18 ans de services, 4 campagnes.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1955 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire avec traitement les sous-officiers, caporaux et soldats de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent dans le tableau ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1954.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant.

Proteau (Marc-Pierre), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Surzur (Elie-Gabriel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bodin (Raymond), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Massaux (Louis-Joseph), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berton (Marc-Michel), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Brossard (Jean-Marie-Mathieu), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 228; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Palz (Jean), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 225; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Boucher (Maurice-Edmond), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 14 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Quentin (Louis), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 13 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Quintin (Lucien-Jean-Alfred), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 9 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

II. — **Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.**

Leveque (Pierre-Jacques), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 5 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Girard (Maxime), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 1 campagne, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Hamon (Baptiste-François), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Cauvet (Marcel-Elisée), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

III. — **Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires.**

Couleau (Joseph-Gaston), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Joly (Francisque-René-Paul), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Pluvinage (Georges-André), soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deny (Lucien-Victor), sergent-major, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Semirot (Albert), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Raclot (Lucien-Louis), soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Denain (Robert-Charles-Ernest), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Melin (Henri-Gustave), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delorme (René-Jules), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Trecul (Raoul-Léon), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Roux (Robert), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Klein (Jean-André), caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Polot (Marcel-Henri), sergent-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 9 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

IV — **Sous-officier et hommes de troupe réformés pour blessure de guerre (invalidité supérieure à 65 p. 100).**

Bridonneau (Pierre-Marie-Abel), sergent-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Châtaigner (Maurice-Aimé), soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 9 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Par décret en date du 15 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 mars 1955 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Thibault (René), adjudant.
Glasquin (Jean-Marie), sergent.
Gobilliard (Francis-Paul-Raoul), sergent.
Lauze (Robert-Gaston), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 15 avril 1955 portant rectification (en ce qui concerne l'état civil) de décrets portant concessions de médailles militaires.

Par décret en date du 15 avril 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Le décret du 17 juillet 1954, portant concession de la médaille militaire, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les sous-officiers ci-après.

Au lieu de: « Sallan (José-Pierre-Francis), sergent chef », lire: « Sallan (José-Pierre-François), sergent-chef »; au lieu de: « Molinier (Jean-Louis), sergent », lire: « Molinier (Jean-Pierre), sergent ».

Le décret du 13 novembre 1954, portant concession de la médaille militaire, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le sous-officier ci-après.

Au lieu de: « Couturier (Denis-Jean), sergent », lire: « Couturier (Denis-Henri), sergent ».

Décret du 15 avril 1955 portant annulation de concession de médaille militaire et rectification en ce qui concerne l'état civil d'un décret portant concession de cette médaille.

Par décret en date du 15 avril 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Est annulé, comme faisant double emploi, en ce qui concerne l'adjudant Sarraille (Robert-Marcel), le décret du 14 octobre 1954 portant concession de la médaille militaire.

Ce sous-officier a déjà reçu cette décoration par décret en date du 12 octobre 1953.

Le décret du 12 octobre 1953 portant concession de la médaille militaire est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le sous-officier désigné ci-après:

Au lieu de: « Saraille (Robert-Marcel) », lire: « Sarraille (Robert-Marcel-Pierre) ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 16 avril 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement et une autorisation de programme d'un montant de 80.300.000 F applicables au chapitre 54-91: « Construction de logements militaires » de la Section Commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 16 avril 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 448.782.621 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la Section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 18 avril 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 32.747.000 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la Section Air du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 18 avril 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 891.091.684 F applicable au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la Section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 7 avril 1955, est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de l'année 1955, pour l'emploi d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), M. Rampant (Maurice-Georges), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

Extrait des listes A et B établies au 1er avril 1955.

(Référence : I. M. n° 97284 PM/IB du 23 juin 1949 et ses modificatifs.)

1. — Le présent extrait des listes A et B annule et remplace pour les mises en route à effectuer au cours du troisième trimestre 1955 l'extrait établi à la date du 1er janvier 1955 et publié au *Journal officiel* du 10 février 1955.

2. — Les officiers et agents techniques dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route au cours du troisième trimestre 1955.

Ils seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle n° 472 8/2 DCSSA en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés à la direction centrale des essences pour le 25 avril 1955.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir à la direction centrale des essences avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Ces documents ne seront pas établis pour les officiers et agents techniques ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont été fournis à cette occasion.

LISTE A

A. — **Officiers.**

I. — INGÉNIEURS DE DIRECTION

Ingénieurs ordinaires des essences.

MM.
1 Lasserre (P.-E.-J.), de la direction des essences du Sud (en sursis).
2 Leboiteux (B.-J.), de la direction des essences du Nord.

II. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

a) *Ingénieurs principaux des travaux.*

MM.
1 Bonnecarrère (R.-R.-R.), de la direction des essences du Sud.
2 Maldémé (Ch.-E.-R.), de la direction centrale des essences.

b) *Ingénieurs de 1re classe des travaux.*

MM.
1 Aimadieu (G.-H.), de la direction centrale des essences (en sursis).
2 Bourdel (J.), de la direction des essences en A. F. N.
3 Carpentier (C.), de la direction des essences du Sud.

c) *Ingénieurs de 2e classe des travaux.*

MM.
1 Sevaer (P.-M.), de la direction des essences du Nord.
2 Hosleins (F.-H.), de la direction des essences en A. F. N.

III — ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

a) *Adjoints d'administration principaux.*

MM.
1 Fohr (M.-J.), de la direction des essences des F. F. A.
2 Pons (J.-C.), de la direction des essences en A. F. N.

b) *Attachés d'administration de 1re classe.*

MM.
1 Albagnac (J.-L.), de la direction des essences du Sud.
2 Dubois (H.), de la direction des essences en A. F. N.

c) *Attachés d'administration de 2e classe.*

MM.
1 Portes (J.-L.), de la direction des essences du Sud.
2 Le Goff (G.-L.-J.), de la direction des essences du Nord.

B. — **Agents techniques.**

a) *Agents techniques principaux.*

MM.
1 Chollet (H.-E.), de la direction des essences du Nord.
2 Leray (E.-J.), de la direction des essences du Sud.
3 Frapier (J.-P.), de la direction des essences du Nord.

b) *Agents techniques ordinaires.*

MM.
1 Le Coz (P.-F.-H.), de la direction des essences du Nord.
2 Sardella (M.), de la direction des essences du Sud.
3 Lhospied (R.-A.), de la direction des essences du Nord.
4 Chapel (L.), de la direction des essences de la base 901.
5 Peyrouzet (R.), de la direction des essences en A. F. N.

LISTE B

Officiers.

INGÉNIEURS DE DIRECTION

Ingénieurs principaux des essences.

1 M. Aimeras (A.-C.-L.-H.), de la direction des essences en A. F. N.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 20 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

(Avance du Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles.)

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921 ;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique ;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et notamment son article 43 ;

Vu l'article 4 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts par l'article 4, état D, de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, l'imputation sur les comptes spéciaux du Trésor d'une somme de 3 milliards de francs imputable au compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers », ligne « Caisse centrale de secours mutuels agricoles ».

Art. 2. — L'avance prévue à l'article 1er sera divisée en deux tranches de 1.500 millions chacune : la première versée immédiatement, la seconde le 1er juillet 1955.

Art. 3. — Les dépenses autorisées à l'article 1er seront engagées, ordonnancées et acquittées selon la procédure applicable aux dépenses imputées aux comptes spéciaux retraçant des opérations d'avances du Trésor.

Art. 4. — En contre-partie de la dépense prévue à l'article 1er, un abattement de 3 milliards est opéré sur le crédit ouvert au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », ligne « Collectivités et établissements publics » (art. 70 de la loi du 31 mars 1932), par l'article 4, état D, de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955.

Art. 5. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles reversera immédiatement au fonds spécial d'allocation vieillesse : sur le montant de la première tranche d'avance prévue à l'article 2 une somme de 250 millions ; sur le montant de la deuxième tranche d'avance une somme de 100 millions.

Art. 6. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Modification à l'arrêté n° 22-606 du 17 février 1954 relatif aux prix de tous les produits et services.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 22-606 du 17 février 1954 sont modifiées comme suit:

« *Art. 3.* — Toute dérogation aux dispositions de l'article 1er devra faire l'objet d'un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques ou du secrétaire d'Etat aux affaires économiques agissant par délégation du ministre ».

Fait à Paris, le 11 avril 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henry Lefevre d'Ormesson, inspecteur des finances, directeur adjoint des finances du Maroc, est nommé conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 mars 1955.

Fait à Paris, le 9 avril 1955.

PIERRE ABELIN.

Institut national de la statistique et des études économiques.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE GRADE, POUR L'ANNÉE 1952

Attachés adjoints proposés pour le grade d'attaché.

M. Hayoun (Joseph) (en service détaché).
M. Peysson (Roger).

PROMOTIONS

Par arrêté du 4 avril 1955, les attachés adjoints de l'institut national de la statistique et des études économiques dont les noms suivent sont promus au grade d'attaché de 4e classe:

A compter du 9 août 1952, M. Hayoun (Joseph) (en service détaché), compte tenu de 3 mois et 28 jours de majoration de services militaires.

A compter du 13 septembre 1952, M. Peysson (Roger), compte tenu de 3 mois et 19 jours de majoration de services militaires.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1955

Administrateurs de 2e classe du cadre normal proposés pour la 1re classe.

1 MM. Dumontier (Jacques).
2 Dumas (Raymond).
3 MM. Dessolies (Pierre).
4 Cadouin (Jean).

Administrateurs de 3e classe du cadre normal proposés pour la 2e classe.

1 MM. Pellier (Jacques).
2 Matthys (Gaston).
3 Foraste (Roger).
4 Vauthier (Hubert) (en service détaché).
5 MM. Mignet (Charles).
6 Lepidi (Jules) (en service détaché).

Attachés principaux proposés pour le grade d'administrateur de 2e classe du cadre latéral.

M. Foucaud (Victor).

Attachés proposés pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Sicard de Sailly (Georges).
2 Fieschi (Jacques).
3 M. Lafarge (Charles).

Attachés adjoints proposés pour le grade d'attaché.

1 Mme Bonjour (Monique) (en service détaché).
2 M. N'Dao (Omar) (en service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêtés du 4 avril 1955 sont promus:

Au grade d'administrateur de 1re classe (2e échelon) du cadre normal de l'institut national de la statistique et des études économiques.

(A compter du 19 janvier 1955.)

M. Dumontier (Jacques), administrateur de 2e classe.

Au grade d'administrateur de 2e classe (1er échelon) du cadre latéral,

(A compter du 3 février 1955.)

M. Foucaud (Victor), attaché principal.

Au grade d'attaché de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er janvier 1955.)

Les attachés de 1re classe dont les noms suivent:
MM. Sicard de Sailly (Georges), Fieschi (Jacques), Lafarge (Charles).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 avril 1955 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire.

Par décret en date du 20 avril 1955, M. Gagnon (Augustee-Léon-André), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Lami, titulaire d'un congé administratif.

Décret du 20 avril 1955 portant désignation du secrétaire général du Dahomey.

Par décret en date du 20 avril 1955, M. Thomas (Maurice-André), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général du Dahomey, en remplacement de M. Chimier, titulaire d'un congé administratif.

Décret du 20 avril 1955 portant désignation du secrétaire général par intérim du Togo.

Par arrêté en date du 20 avril 1955, M. Rigal (Joseph-Edouard-Georges-Marie), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général par intérim du Togo.

Décret n° 55-374 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1955:

Page 3453, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Oum-Hadjar », lire: « Oum-Hadjer ».

Même page, tableau IV, Afrique équatoriale française, 4e colonne, rubrique « Juges suppléants », au lieu de: « 20 », lire: « Dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française: 20 ».

(Le reste sans changement.)

Décret n° 55-375 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1955:

Page 3454, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer », lire: « Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer »

Page 3455, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « Namou », lire: « Mamou ».

Page 3455, 1re colonne, 26e ligne, au lieu de: « Abangourou », lire: « Abengourou »; 29e ligne, au lieu de: « Cagnola », lire: « Gagnoa ».

(Le reste sans changement.)

Enseignement.

Par arrêté du 4 février 1955, M. Albert Charton, inspecteur général de l'instruction publique, est mis en position de mission auprès des hauts commissaires de la République au Cameroun et en Afrique équatoriale française, en vue d'assurer l'inspection du personnel enseignant dans ces territoires.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Gouverneurs.

Par arrêté du 12 avril 1955, M. de Pereyra (Miguel), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives de Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour la période du 15 mars au 31 mars 1955, afin de régler diverses questions administratives relatives à Madagascar.

Pendant la durée de sa mission, M. de Pereyra aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 4 et 15 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950 (famille dans la métropole).

Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévus ci-dessus sont imputables au budget de l'Etat (ministère de la France d'outre-mer).

Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission sont imputables au budget général de Madagascar et dépendances.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1955.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de la première session des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle seront subies dans toutes les académies de la métropole les 1er et 2 juillet; l'oral de ces deux examens devra être terminé le 7 juillet au plus tard pour les candidats au concours d'entrée dans les écoles normales.

Les épreuves de la deuxième session seront subies les 19 et 20 septembre.

Art. 2. — Le calendrier des concours d'entrée en première et troisième année d'école normale est, sur l'ensemble du territoire métropolitain, fixé comme suit:

Ecole normale, première année. — Epreuves écrites: 24 et 25 juin. Les épreuves orales devront être terminées le 13 juillet.

Ecole normale, troisième année (bacheliers). — 26 et 27 septembre.

Art. 3. — Les sessions d'examens de l'académie d'Alger auront lieu aux dates ci-après:

Brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle. — Première session: 16 juin; deuxième session: 22 septembre.

Concours de recrutement des écoles normales. — Première session: 23 juin; deuxième session: 29 septembre.

Art. 4. — Les inscriptions se feront dans les inspections académiques et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e). Les registres d'inscription seront clos deux mois avant la date de chaque examen ou concours.

Art. 5. — Les vice-recteurs de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion fixeront, chacun en ce qui le concerne, les dates d'ouverture dans les départements d'outre-mer des deux sessions des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle, ainsi que des concours de recrutement des écoles normales.

Fait à Paris, le 8 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Modification de certaines dispositions du règlement du concours d'agrégation des facultés de droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-1368 du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1929 relatif au concours d'agrégation des facultés de droit, modifié par les arrêtés des 15 mars 1938, 6 mai 1949 et 12 septembre 1950;

Le conseil de l'enseignement supérieur entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 26, 27, 28 et 32 de l'arrêté du 25 juillet 1929, modifié par les arrêtés des 15 mars 1938 et 6 mai 1949, sont modifiés comme suit:

« *Art.* 5. — La date du concours est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, publié au *Journal officiel* quatre mois au moins avant l'ouverture des épreuves.

« Les épreuves du concours ont lieu à Paris.

« Les candidats se font inscrire au secrétariat d'une académie de la France métropolitaine ou de l'académie d'Alger.

« Les registres d'inscription y sont ouverts trois jours après la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté fixant la date du concours. Ils restent ouverts pendant six semaines au moins.

« L'arrêté prévu au premier alinéa du présent article fixe la date et l'heure de la clôture des registres.

« *Art.* 6. — Pour être admis à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation des facultés de droit, les candidats doivent:

« 1° Etre Français ou naturalisés Français;

« 2° Jouir de leurs droits civils;

« 3° Remplir les conditions exigibles pour l'exercice d'une fonction publique et être âgés de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année du concours. Toutefois, des dispenses d'âge peuvent être accordées par le ministre, sur proposition de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur;

« 4° Avoir présenté, lors de leur inscription, un diplôme de docteur en droit, avec la mention de trois diplômes d'études supérieures, parmi lesquels le diplôme correspondant à la section d'agrégation pour laquelle ils se présentent.

« Les candidats à la section de droit privé doivent, outre le diplôme de droit privé, justifier du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit.

« Les candidats à la section des sciences économiques doivent présenter un diplôme de doctorat comportant, au nombre des trois diplômes d'études supérieures, ceux d'économie politique et de sciences économiques. Le sujet de leur thèse doit se rapporter aux matières de l'un ou l'autre de ces deux diplômes. Toutefois, les candidats qui ont réuni avant le 1er janvier 1950 les titres précédemment exigés, sont admis à prendre part aux concours organisés dans cette section.

« *Art.* 7. — Les formalités d'inscription doivent être accomplies, soit par le candidat en personne, soit par un mandataire désigné par lui.

« Le candidat ou son mandataire émarge le registre d'inscription et dépose, avant la clôture du registre, un dossier comprenant:

« 1° Les pièces attestant que le candidat remplit les conditions prévues à l'article précédent;

« 2° Tous documents permettant d'apprécier ses titres et services;

« 3° La liste de ses travaux, les ouvrages et articles publiés par lui, en autant d'exemplaires, si possible, qu'il y a de membres dans le jury.

« Il lui est donné récépissé constatant l'accomplissement de ces formalités.

« La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

« *Art.* 8. — Les juges des concours d'agrégation sont désignés par le ministre parmi les professeurs et agrégés des facultés de droit, les professeurs des autres facultés, les conseillers d'Etat, les magistrats de la cour de cassation, les membres de l'Institut, les professeurs du Collège de France et de l'école des chartes. Le président du jury est désigné par le ministre.

« *Art.* 9. — Le jury de chaque section est composé de cinq membres dont quatre au moins professeurs ou agrégés des facultés de droit. Il comporte, en outre, deux suppléants.

« Les juges suppléants ne sont pas tenus d'assister à la séance où le jury se constitue. En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury se complète dans la première séance, par tirage au sort fait parmi les membres suppléants.

« Le résultat du tirage au sort est immédiatement porté à la connaissance des candidats.

« Le juge suppléant désigné comme juge titulaire est convoqué d'urgence par le président du jury du concours. Il doit se rendre sans délai à la convocation.

« *Art.* 10. — Dans la première séance, même si le jury n'est pas définitivement constitué, le président procède, dans les conditions fixées par l'article 17 ci-après, à l'appel des candidats admis à concourir.

« Le président fixe au cours de cette première séance la date de la seconde séance ».

« *Art.* 12. — Cesse de faire partie du jury tout membre qui a été empêché d'assister à une des séances du concours, sauf à la première séance et aux séances consacrées à l'épreuve écrite ».

« *Art.* 26. — Le jury est autorisé, après l'examen des titres, la composition écrite et la première leçon, à statuer, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue, sur le cas des candidats qui ne lui paraissent pas susceptibles de poursuivre utilement le concours et à arrêter, en conséquence, la liste, par ordre alphabétique, de ceux qui pourront continuer les épreuves.

« Après la deuxième leçon, le jury dresse, au scrutin secret et par ordre alphabétique, la liste des candidats proposés pour l'admissibilité. Cette liste est soumise au ministre de l'éducation nationale.

« Les candidats proposés par le jury sont déclarés admissibles par arrêté du ministre de l'éducation nationale publié au *Journal officiel*.

« Seuls les candidats déclarés admissibles sont autorisés à subir la suite des épreuves qui reprennent à la diligence du président.

« *Art.* 27. — L'admission des candidats après l'épreuve finale a lieu également par la voie du scrutin secret. Il est ouvert un scrutin pour chaque place à pourvoir.

« *Art.* 28. — Si dans les scrutins ouverts pour l'admissibilité ou l'admission le premier tour ne donne pas de majorité absolue, il est procédé à de nouveaux scrutins jusqu'à ce qu'un des candidats ait obtenu cette majorité. En cas de partage égal des voix entre deux candidats, le président du jury est tenu de déclarer au troisième tour de scrutin pour qui il a voté et sa voix est prépondérante ».

« *Art.* 32. — Les candidats présentés par les jurys des concours peuvent seuls être institués, par le ministre, agrégés des facultés de droit ».

Art. 2. — Les articles 30 et 31 de l'arrêté du 25 juillet 1929 susvisé sont abrogés.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET.

Acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Centilly (Seine) en vue de la cession d'un terrain destiné à la construction d'un centre d'apprentissage de jeunes filles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954: page 10811, article 1er, 8e ligne, au lieu de: « Section G., n° 95, lieudit: rue d'Arcueil, 15 », lire: « Section G., nos 95 P et 83 P, rue d'Arcueil, nos 15 et 17 ».

(Le reste sans changement.)

Architecture.

Par arrêté en date du 19 mars 1955:

M. Rateau, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification de la totalité des travaux exécutés dans les monuments historiques de l'arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

Il est mis fin à la mission de M. Poirier pour la vérification des travaux exécutés au château de la Roche-Guyon (Seine-et-Oise).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date des 29 mars 1955 et 19 avril 1955, les démissions de MM. Mathey, Dubost, Birbis et Flabeau, agrégés des facultés de médecine (section chirurgie générale), sont acceptées.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation provisoire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de bâtiments provisoires situés à Lorient.

Par arrêté en date du 1er avril 1955, sont affectés à titre provisoire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées du Morbihan), en vue de l'installation des bureaux de l'ingénieur des travaux publics de l'Etat, subdivisionnaire du service ordinaire, les bâtiments provisoires en dur nos 2085 et 2807, édifiés place Jules-Ferry, à Lorient, sur le domaine public communal, et situés 48 et 50, allée du Bastion.

Conditions de navigabilité des aéronefs civils.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne et, en particulier, l'article 32;

Vu le décret n° 47-974 du 31 mai 1947 portant publication de la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret du 30 octobre 1937 fixant le tarif des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité et l'arrêté du 30 octobre 1937 pris pour son application;

Vu le décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 portant application du décret n° 53-916 relatif à la coordination des transports aériens, et notamment l'article 4,

Arrêtent:

TITRE Ier

Généralités.

Article 1er.

Le présent arrêté est limité aux conditions de navigabilité. Tout aéronef civil doit, en outre, satisfaire à certaines conditions d'emploi (documents de bord et règles opérationnelles) faisant l'objet d'autres textes.

Article 2.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables:

En totalité aux aéronefs de nationalité française, à l'exclusion des aéronefs militaires et des aéronefs d'Etat au sens de l'article 3 de la convention de Chicago;

En ce qui concerne l'article 3 ci-dessous, à tous les aéronefs survolant les territoires de la République française, de l'Union française et des Etats dont la France assure les relations extérieures.

Article 3.

En dehors des exceptions visées à l'article 2 du présent arrêté, tout aéronef en circulation dans des conditions autres que celles prévues à l'article 37 de la loi du 31 mai 1924 doit satisfaire, notamment, aux obligations suivantes:

S'il est inscrit au registre français (ou en instance d'inscription à ce registre), être pourvu d'un certificat de navigabilité français en état de validité ou d'un laissez-passer valable pour le vol effectué, documents établis et délivrés dans les conditions fixées par le présent arrêté;

S'il est inscrit à un registre étranger, être pourvu d'un certificat de navigabilité en état de validité, délivré par son Etat d'immatriculation et reconnu valable par les autorités françaises ou d'un laissez-passer établi par les autorités françaises, dans les mêmes conditions que pour un aéronef français,

TITRE II

Des certificats de navigabilité et des laissez-passer français.

CHAPITRE Ier. — DÉFINITION DES TYPES D'AÉRONEFS

Article 4.

Pour l'application du présent arrêté, les types d'aéronefs sont définis de la façon suivante:

Avion: aéronef entraîné par un organe moteur et dont la sustentation en vol est obtenue par des réactions aérodynamiques sur des surfaces qui restent fixes, dans des conditions données de vol.

Planeur: aéronef non entraîné par un organe moteur et dont la sustentation en vol est obtenue par des réactions aérodynamiques sur des surfaces qui restent fixes, dans des conditions données de vol,

Gyroplane: aéronef dont la sustentation en vol est obtenue par la réaction de l'air sur un ou plusieurs rotors entraînés par un organe moteur autour d'axes sensiblement verticaux. Cette définition comprend les hélicoptères.

Aéronef spécial: aéronef ne rentrant dans aucune des définitions précédentes.

CHAPITRE II. — DÉFINITION ET CLASSIFICATION DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITÉ ET LAISSEZ-PASSER

Article 5.

Les certificats de navigabilité et laissez-passer français prévus par la loi du 31 mai 1924 sont définis et classés de la façon suivante:

1° *Certificat de navigabilité normal.*

Il permet, conformément aux règlements en vigueur sur les territoires survolés, la circulation aérienne au-dessus des territoires de la République française et des Etats dont la France assure les relations extérieures, des territoires des pays étrangers adhérents à la convention de Chicago ou ayant avec la France des accords pour la circulation aérienne, sous réserve, toutefois, des restrictions prévues par ladite convention, notamment aux articles 5, 6, 7, 9, 10, 33, 39, 40.

2° *Certificat de navigabilité spécial.*

Il permet, au-dessus des mêmes territoires et dans les mêmes conditions que le certificat de navigabilité normal, la circulation aérienne des appareils d'essai, d'étude, ou d'utilisation particulière ou la participation aux raids, courses et records.

3° *Certificat de navigabilité restreint (C. N. R. A.).*

Il permet la circulation aérienne au-dessus des territoires de la République française, de l'Union française et des Etats dont la France assure les relations extérieures, dans des conditions limitées fixées par l'arrêté du 9 août 1951.

Il ne permet la circulation aérienne au-dessus des territoires étrangers que dans la mesure où des accords spéciaux ont été conclus avec les pays en cause.

4° *Laissez-passer.*

Il ne permet la circulation aérienne qu'au-dessus des territoires de la République française, de l'Union française et des Etats dont la France assure les relations extérieures et dans des conditions limitées qui, dans chaque cas, sont mentionnées de façon détaillée sur le laissez-passer.

MENTIONS D'EMPLOI

Article 6.

A. — AVIONS

Les mentions suivantes qui intéressent l'emploi des avions peuvent figurer sur le certificat de navigabilité normal:

Mention « Acrobatique ».

Les aéronefs dont le certificat de navigabilité porte la mention « Acrobatique » sont seuls autorisés à pratiquer en vol des évolutions comportant de brusques changements d'altitude ou d'assiette.

Mention « Transport public pour passagers », catégories 1 et 2.

Les aéronefs dont le certificat porte l'une des mentions « Transport public pour passagers (catégorie 1) » ou « Transport public pour passagers (catégorie 2) » peuvent être seuls utilisés pour le transport des passagers moyennant une rémunération de quelque nature qu'elle soit.

La mention « Transport public pour passagers (catégorie 2) » ne peut être accordée qu'aux avions d'un poids total maximum inférieur à 5.700 kg. Cette mention impose des restrictions supplémentaires au tranport de passagers, en particulier l'obligation de voler en « VFR », même si l'appareil est convenablement équipé.

Mention « Transport public pour la poste ou les marchandises ».

Les avions dont le certificat de navigabilité porte la mention « Transport public pour la poste ou les marchandises » peuvent, seuls, être utilisés pour le transport de la poste ou des marchandises moyennant une rémunération de quelque nature qu'elle soit,

Mention « Tourisme ou travail aérien ».

Les aéronefs dont le certificat de navigabilité porte la mention « Tourisme ou travail aérien » peuvent être utilisés par leurs propriétaires, les employés de ces derniers ou leurs invités personnels pour leur propre usage ou dans un but commercial, à l'exclusion de tout transport de passagers, de poste ou de marchandises comportant une rémunération, de quelque nature qu'elle soit.

B. — PLANEURS

Les mentions suivantes, qui intéressent l'emploi des planeurs, peuvent figurer sur le certificat de navigabilité:

Mention « Transport ».

Les planeurs dont le certificat de navigabilité portent la mention « Transport » peuvent, seuls, être utilisés pour le transport des passagers, de la poste ou des marchandises.

Mention « Sport ».

Les planeurs dont le certificat de navigabilité porte la mention « Sport » peuvent être utilisés par leurs propriétaires, par les employés de ces derniers ou leurs invités personnels pour leur propre usage ou dans un but commercial, à l'exclusion de tout transport de passagers, de poste ou de marchandises comportant une rémunération, de quelque nature qu'elle soit.

Tout planeur dont le certificat de navigabilité porte la mention « Sport » devra comporter, en outre, une ou plusieurs des quatre mentions suivantes:

Mention « Début » (planeur de début).

Mention « Entraînement » (planeur d'entraînement).

Mention « Nuages » (nécessaire pour voler à l'intérieur des nuages).

Mention « Acrobatique » (nécessaire pour pratiquer des vols comportant des changements brutaux d'altitude ou d'assiette).

C. — GYROPLANES

Les mentions d'emploi de gyroplanes ne sont pas encore définies et seront précisées ultérieurement.

Les mentions prévues aux paragraphes A, B, C ci-dessus pourront être portées simultanément sur un même certificat de navigabilité, dans la mesure où elles ne seront pas contradictoires entre elles.

CHAPITRE III. — DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITÉ ET DES LAISSEZ-PASSER

Article 7.

Définitions.

Vérification: Ensemble des opérations de toute nature que les services officiels estiment nécessaires pour constater qu'un aéronef (ou élément d'aéronef) satisfait dans son ensemble et dans chacune de ces parties constituantes, aux conditions techniques de cet arrêté qui les concernent.

Modification majeure: Modification nécessitant, de l'avis des services officiels, une vérification supplémentaire pour le maintien du certificat de navigabilité.

Modification mineure: Modification ne nécessitant pas, de l'avis des services officiels, une vérification supplémentaire pour le maintien du certificat de navigabilité.

Aéronef (ou élément d'aéronef) prototype: Le premier aéronef (ou élément d'aéronef) pour lequel la vérification sera sollicitée.

Aéronef (ou élément d'aéronef) de série: Tout aéronef (ou élément d'aéronef) identique dans ses parties soumises à vérification à un aéronef prototype ou n'en différant que par des modifications n'affectant pas ses caractéristiques essentielles du point de vue forme, construction ou fonctionnement.

Variante d'aéronef (ou élément d'aéronef): Tout aéronef (ou élément d'aéronef) dérivé d'un prototype par altération d'une ou moins de ses caractéristiques essentielles du point de vue forme, construction ou fonctionnement.

Aéronef (ou élément d'aéronef) de référence: Aéronef (ou élément d'aéronef) spécialement désigné comme référence par rapport aux autres exemplaires de la série, afin de repérer très exactement les modifications.

Désignation des aéronefs (ou éléments d'aéronefs sujets à vérification).

Article 8.

1° Tout aéronef (ou élément d'aéronef sujet à vérification) aura une désignation comprenant la raison sociale du constructeur et permettant de distinguer, du type primitif, les différentes variantes;

2° Les différents exemplaires de la série seront désignés par la suite des nombres.

Services ou organismes compétents.

Article 9.

Pour la délivrance ou le retrait des certificats de navigabilité normaux, spéciaux, ou restreints, ainsi que des laissez-passer, le ministre chargé de l'aviation marchande s'entoure, au préalable, de l'avis technique des services qualifiés du secrétariat d'Etat à la

défense et aux forces armées, qui peuvent être amenés à effectuer tout ou partie des vérifications prescrites. C'est dans ce sens qu'il faut entendre les mots « services officiels » dans le présent arrêté.

Les mots « autorité compétente » sont utilisés au cours du présent arrêté dans les cas où le contrôle peut être exercé par des organismes délégués à cet effet par le ministre chargé de l'aviation marchande (société de classification agréée), conformément aux textes en vigueur, notamment au décret n° 51-1102 du 12 novembre 1951, article 4.

Procédure de délivrance des certificats de navigabilité aux aéronefs de construction française.

Article 10.

Les certificats de navigabilité normaux ou spéciaux seront délivrés et maintenus pour les aéronefs construits en France si les services officiels estiment qu'ils satisfont à certaines conditions techniques précisées à l'article 16 ci-après.

Ils pourront être retirés, si les services officiels estiment qu'ils n'y satisfont plus. En outre, le certificat de navigabilité d'un avion satisfaisant auxdites conditions peut être retiré, s'il présente à l'usage des risques ou des dangers qui n'ont pas été prévus dans celles-ci.

Le contrôle exercé par l'autorité compétente aura pour but de constater que l'aéronef (ou élément d'aéronef) soumis à vérification satisfait à l'ensemble de ces conditions techniques. Toutes facilités pour exercer ce contrôle devront être accordées à ses représentants par l'industriel constructeur dont les obligations seront les suivantes:

A. — Prototype

Le constructeur qui désire soumettre un aéronef (ou élément d'aéronef) prototype à vérification devra:

a) Fournir aux services officiels qualifiés un *dossier technique* complet comportant toutes justifications jugées nécessaires par les services officiels pour s'assurer que les conditions techniques de vérifications prévues par le présent arrêté sont satisfaites. Les résultats complets des essais effectués, les indications nécessaires à la conduite des essais officiels et les manuels de vol, devront, notamment, figurer au dossier technique;

b) Fournir aux mêmes services officiels un certificat de conformité signé du constructeur et établi sous sa propre responsabilité, certifiant que l'aéronef (ou élément d'aéronef) présenté à la vérification est conforme aux documents fournis et, en particulier, au dossier technique.

B. — Série

Le constructeur qui désire soumettre un aéronef (ou élément d'aéronef) de série à vérification devra:

a) Fournir aux autorités compétentes tous moyens propres à vérifier l'identité de l'aéronef (ou élément d'aéronef) de série, avec l'aéronef (ou élément d'aéronef) prototype y compris les modifications approuvées.

A défaut de liasse complète identifiée, il devra désigner un aéronef dit « de référence » dont la définition à une date déterminée constituera la référence unique à laquelle seront comparés les autres aéronefs (ou élément d'aéronef);

b) Tenir soigneusement à jour la liste complète des modifications apportées à chaque aéronef (ou élément d'aéronef), ainsi que son manuel de vol.

Article 11.

La procédure de délivrance des certificats de navigabilité restreints est définie par l'arrêté du 9 août 1951.

Procedure de délivrance des certificats de navigabilité normaux ou spéciaux aux aéronefs de construction étrangère.

Article 12.

Les services officiels peuvent valider les certificats de navigabilité normaux ou spéciaux délivrés par un pays étranger à des aéronefs appartenant à des propriétaires français mais construits à l'étranger.

Cette validation, qui n'est pas de droit, sera dans tous les cas subordonnée à la fourniture par le propriétaire:

Des règlements nationaux complets ayant servi à la délivrance du certificat de navigabilité;

De la liste complète des dérogations à ces règlements, éventuellement autorisées par les autorités étrangères pour l'aéronef en cause;

De tous les documents de bord et d'utilisation (manuel de vol, notice d'entretien, etc.).

En outre, les services officiels se réservent de subordonner la délivrance du certificat de navigabilité à:

La fourniture de tous plans, rapports d'essais ou dossiers de calculs qu'elle jugera indispensable;

La vérification par des essais au sol ou en vol de toutes les données qui lui sembleront utiles;

La satisfaction d'exigences identiques à celles du règlement français dans tous les cas où les exigences du règlement étranger seraient inférieures et, par voie de conséquence, à demander certaines modifications à l'aéronef ou au manuel de vol.

Modifications.

Article 13.

Toute modification intéressant un aéronef (ou élément d'aéronef) ayant reçu antérieurement le certificat de navigabilité devra faire l'objet d'un dossier de modifications établi suivant les mêmes règles que pour l'établissement du dossier technique du prototype.

Le dossier de modifications sera soumis aux services officiels pour approbation et complétera le dossier technique correspondant. Ceux-ci fixeront les modalités d'application des modifications jugées nécessaires au maintien de la validité du certificat de navigabilité.

Toutefois, s'il s'agit d'une modification mineure telle que définie à l'article 7 ci-dessus, elle pourra être approuvée par la société de classification agréée. Toute décision de cet organisme conservera un caractère provisoire pendant un délai de deux mois, au cours duquel ladite décision sera examinée par les services officiels. Si, à l'issue de ce délai, aucune objection n'a été formulée par lesdits services, la décision de la société de classification agréée sera considérée comme entérinée par les services officiels.

Il est recommandé aux utilisateurs qui voudraient apporter une modification à leur appareil, de faire étudier ou présenter cette modification par l'industriel responsable de la conception du type de l'appareil original.

Laissez-passer.

Article 14.

Les laissez-passer peuvent être délivrés dans les trois cas suivants:

a) De droit, à la place d'un certificat de navigabilité normal dont l'établissement est retardé pour une raison quelconque, bien que l'aéronef satisfasse à toutes les conditions de délivrance;

b) De droit, mais sous certaines réserves d'itinéraire, d'horaire et d'équipage, pour le convoyage et l'entraînement aux compétitions des aéronefs de course et de record munis d'un certificat de navigabilité spécial;

c) Occasionnellement et sous toutes réserves jugées utiles par les autorités compétentes, à des appareils ne rentrant dans aucune des catégories prévues ci-dessus.

La délivrance d'un laissez-passer comportera, pour son titulaire, l'obligation d'apposer sur l'appareil la marque distinctive qui sera spécifiée dans ledit document.

Dans le cas *c*, à défaut de marques régulières, la marque distinctive spécifiée sera composée de la lettre F suivie d'un tiret et d'un groupe de quatre lettres dont la première sera un « W ». Cette marque sera, dans ses dimensions et son emplacement, conforme aux dispositions en vigueur.

Responsabilité en cas d'accident.

Article 15.

1° Pour tout accident survenu au cours des opérations de contrôle prévues par le présent arrêté, le propriétaire aura la responsabilité des risques de toute nature, y compris les dommages causés aux tiers, mais non compris ceux causés au personnel de l'Etat prenant part au contrôle.

Toutefois, pour les vols de vérification comportant le pilotage de l'aéronef par un agent de l'Etat, ce dernier prendra les risques à sa charge, à l'exception de ceux encourus par le personnel du propriétaire.

2° Pour tout accident survenu en dehors des opérations de contrôle sur un matériel vérifié, le propriétaire conservera l'entière responsabilité des risques de toute nature encourus,

Documentation associée au certificat de navigabilité.

Article 16.

Aucun certificat de navigabilité ne sera valable s'il n'est associé à une documentation établie ou approuvée par les services officiels précisant:

Les caractéristiques principales;

Les caractéristiques et limites de fonctionnement et d'emploi avec les tolérances correspondantes si elles existent;

La liste des modifications approuvées avec leurs modalités d'application;

Tout autre renseignement jugé utile.

La composition de cette documentation résultera des textes en vigueur ou, à défaut, sera fixée par les services officiels. Elle pourra comprendre, suivant les cas, une fiche de navigabilité, un manuel de vol ou les deux.

Conditions techniques de délivrance du certificat de navigabilité et d'attribution des mentions d'emploi.

Article 17.

Ces conditions feront l'objet de règlements « AIR » édités et publiés à cette fin par les soins du service de documentation et d'information technique de l'aéronautique, 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Chaque règlement sera assorti de conditions générales d'application. Les modalités particulières à chaque appareil seront déterminées par le ministre chargé de l'aviation marchande.

CHAPITRE IV. — VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS DE NAVIGABILITÉ ET LAISSEZ-PASSER

Article 18.

1° Le certificat de navigabilité normal ou spécial ne sera considéré en état de validité qu'autant que l'aéronef n'aura subi, depuis la délivrance de ce certificat, aucune modification non approuvée, qu'il sera resté, dans les limites d'utilisation prévues, en bon état de conservation et d'entretien et qu'il aura reçu application de toute modification obligatoire. Cet état de validité sera caractérisé par le symbole « V ».

La période maximum de validité du certificat de navigabilité normal ou spécial est fixée à six mois.

Cette période de validité pourra être successivement renouvelée pour une durée égale après contrôle (dans le cadre des règlements en vigueur à la date de délivrance du certificat de navigabilité normal ou spécial) de l'aéronef par l'autorité compétente. Ce contrôle pourra comporter, en particulier, des démontages et des mises à nu pour certains éléments.

Ce renouvellement par période de six mois pourra s'étendre sur une durée de dix ans. Passé ce délai, la validité du certificat de navigabilité normal ou spécial pourra être suspendue et son renouvellement pourra être subordonné à une vérification complète d'après les dernières conditions techniques de délivrance du certificat de navigabilité normal ou spécial en vigueur pour la catégorie à laquelle il appartient;

2° En plus du cas visé à l'article 10 où les services officiels estiment que l'aéronef ne satisfait pas aux conditions techniques requises, la validité du certificat de navigabilité normal ou spécial sera automatiquement suspendue dans les quatre cas suivants (la situation de l'avion sera alors caractérisée par le symbole « R »):

a) L'aéronef est employé dans des conditions non conformes à celles définies par son certificat de navigabilité;

b) Un des éléments intéressant la sécurité de l'aéronef a subi une avarie grave;

c) L'aéronef a subi une modification non approuvée ou n'a pas subi une modification obligatoire;

d) L'aéronef n'a pas été entretenu conformément au manuel d'entretien approuvé établi par l'exploitant ou, à défaut de manuel approuvé, conformément aux règles de l'art.

La validité du certificat de navigabilité pourra être rétablie dès que l'irrégularité aura cessé, à moins que cette irrégularité ait pu compromettre de façon permanente la sécurité de l'aéronef. La vérification de l'avion sera alors requise.

Article 19.

Les conditions de renouvellement du certificat de navigabilité restreint sont définies par l'arrêté du 9 août 1951.

Article 20.

1° La validité du laissez-passer, qui est toujours limitée dans le temps, est définie par sa nature même quand il est délivré de droit. Dans tous les autres cas, sa validité est laissée à l'appréciation des autorités compétentes et mentionnée dans le texte du laissez-passer;

2° La validité d'un laissez-passer sera, par ailleurs, automatiquement suspendue dans les cas exposés à l'article 17 ci-dessus.

Dans tous les cas, le renouvellement du laissez-passer est laissé à l'appréciation de l'autorité compétente.

Article 21.

Sont abrogés les arrêtés du 21 septembre 1936 relatifs aux conditions de délivrance des certificats de navigabilité et aux conditions d'emploi des aéronefs civils et leurs modificatifs ultérieurs.

Article 22.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le directeur technique et industriel de l'aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,
JEAN CHOUZIER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 avril 1955 tendant à accorder à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans le département de Seine-et-Oise.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 27 mars 1954 par laquelle M. Henry Ballande, président directeur général de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris, 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire d'un certain nombre de communes du département de Seine-et-Oise;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu l'engagement souscrit dans la demande susvisée concernant le programme de travaux de recherches et l'effort financier minimum à consacrer à son exécution, ainsi que les méthodes d'exploration et d'exploitation éventuelle des structures productives découvertes dans l'hypothèse de l'octroi d'une concession;

Vu la lettre du 4 janvier 1955 dans laquelle la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen a rectifié sa demande du 27 mars 1954 en portant à 350 millions l'effort financier minimum à consacrer à l'exécution du programme de travaux de recherches;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu la demande en concurrence présentée le 22 septembre 1954 par la Compagnie française des pétroles;

Vu les rapports et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Paris en date des 12 et 17 novembre 1954 sur la demande principale et du 12 février 1955 sur la demande en concurrence;

Vu les avis du préfet de Seine-et-Oise en date du 27 novembre 1954 sur la demande principale et du 21 février 1955 sur la demande en concurrence;

Vu les avis du conseil général des mines en date des 31 janvier et 21 mars 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières successivement modifiée;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, dont le siège est à Paris, 12, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur du périmètre englobant tout ou partie du territoire des communes suivantes du département de Seine-et-Oise:

Ableiges, Aincourt, Alluets-le-Roi (les), Ambleville, Amenucourt, Andelu, Arnouville-les-Mantes, Arthies, Arthieul, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Autouillet, Avernes, Banthelu, Bazainville, Bazemont, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Blaincourt, Boinville-en-Montois, Boinvilliers, Boissemont, Boissy-sans-Avoir, Bouafle, Bray-et-Lû, Breuil-Bois-Robert, Breuil-en-Vexin, Buchelay, Chapet, Charmont, Chaussy, Chavenay, Chérence, Civry-la-Forêt, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Courcelles-sur-Viesne, Courdimanche, Courgent, Crespières, Dammartin-en-Serve, Davron, Drocourt, Ecquevilly, Elancourt, Epône, Evecquemont, Falaise (la), Favrieux, Feucherolles, Flacourt, Flexanville, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay Saint-Père, Frémainville, Gadancourt, Gaillon, Galluis, Gambais, Garancières, Gargenville, Génainville, Goupillière, Goussonville, Gouzangrez, Grosrouvre, Guernes, Guerville, Guiry, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Haute-Isle, Herbeville, Hodent, Houdan, Issou, Jambville, Jouars-Pontchartrain, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Lainville, Limay, Longuesse, Magnanville, Magny-en-Vexin, Mantes-Gassicourt, Mantes-la-Ville, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maudétour-en-Vexin, Maule, Maulette, Maurepas, Médan, Menucourt, Meulan, Méré, Mézières-sur-Seine, Mézy, Millemont, Moisson, Montainville, Montalet-le-Bois, Montchauvet, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Mureaux (les), Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Nézel, Nucourt, Oinville-sur-Montcient, Omerville, Orgerus, Orgeval, Orvilliers, Osmoy, Porchay (le), Perdreauville, Plaisir, Porcheville, Prunay-le-Temple, Puiseux-Pontoise, Queue-les-Yvelines (la), Richebourg, Rosay, Rosny-sur-Seine, Sagy, Sailly, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Gervais, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-la-Garenne, Saulx-Marchais, Septeuil, Seraincourt, Soindres, Tacoignières, Tassaincourt-sur-Aubette, Théméricourt, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tremblay-sur-Mauldre (le), Triel-sur-Seine, Us, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Vélheuil, Vicq, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villiers-en-Arthies, Villennes-sur-Seine, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric, Wy dit Joli-Village.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité par la ligne brisée joignant les points suivants, définis par leurs coordonnées Lambert I zone Nord:

A. — Clocher de Houdan.....	545.985,12	121.244,6
B. — Clocher de Montreuil-sur-Epte.....	552.001,3	161.379,1
C. — Clocher de Saint-Gervais.....	558.570,3	163.381,9
D. — Clocher de Montgevrault.....	575.826,31	153.551,31
E. — Clocher d'Elancourt.....	572.203,3	120.386,1

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 95.270 hectares.

Le permis prendra le nom de Permis de Mantes.

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen portera à la connaissance du chef de l'arrondissement minéralogique de Paris, dans le délai d'un mois de la publication du présent décret, le programme de travail du reste de l'année civile en cours et avant l'expiration de chaque année civile le programme de travail de l'année suivante.

Art. 5. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant à ces programmes, des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit se fera après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$Po = Pt \left(0{,}5 \frac{So}{S1} + 0{,}2 \frac{Mo}{M1} + 0{,}3 \frac{Go}{G1} \right)$$

où Pt représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer,

S1, M1, G1, la valeur à cette même date, et

So, Mo, Go, la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le bulletin mensuel de l'institut national de statistique et d'études économiques (I.N.S.E.E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis dans chacune des communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 15 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Décret du 15 avril 1955 tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 13 avril 1954 par laquelle M. Paul Moch, président du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public, dont le siège est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire d'un certain nombre de communes des départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu l'engagement souscrit le 24 novembre 1954 concernant le programme de travaux de recherches et l'effort financier minimum à consacrer à son exécution pendant la première période de validité et pendant les périodes suivantes si le permis est renouvelé;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date des 10 juin 1954 et 28 décembre 1954;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Saint-Quentin en date du 7 décembre 1954;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Metz en date du 5 janvier 1955;

Vu l'avis du préfet de l'Aube en date du 13 janvier 1955;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Marne en date du 7 janvier 1955;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 10 décembre 1954;

Vu l'avis du préfet de la Meuse en date du 13 janvier 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 14 mars 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières successivement modifiée;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par décret du 29 novembre 1954, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Régie autonome des pétroles, dont le siège est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur du périmètre englobant tout ou partie du territoire des communes suivantes des départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse;

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de Bar-sur-Aube.

Ailleville, Amance, Argançon, Arrembécourt, Arrentières, Arsonval, Aulnay, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bar-sur-Aube, Bétignicourt, Blaincourt-sur-Aube, Blignicourt, Bossancourt, Braux, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Chaise (la), Chaletie, Champ-sur-Barse, Chassericourt, Chavanges, Chaumesnil, Colombé-la-Fosse, Colombé-le-Sec, Courcelles-sur-Voire, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dolancourt, Donnement, Eclance, Engente, Epagne, Epothémont, Fravaux, Fresnay, Fuligny, Hampigny, Jasseines, Jaucourt, Jessains, Joncreuil, Juzanvigny, Juvanzé, Lassicourt, Lentilles, Lesmont, Lévigny, Loge-aux-Chèvres (la), Magnicourt, Magny-Fouchard, Maison-des-Champs, Maisons-lès-Soulaines, Maizières-les-Brienne, Mathaux, Molins-sur-Aube, Montier-en-l'Isle, Montmorency-Beaufort, Morvilliers, Pars-les-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Petit-Mesnil, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Proverville, Radonvilliers, Rances, Rosnay-de-l'Hôpital, Rothière (la), Rouvres-les-Vignes, Saint-Christophe, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Léger-sous-Margerie, Saulcy, Soulaines-Dhuys, Spoy, Thil, Thors, Trannes, Unienville, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, Vernonvilliers, Ville-aux-Bois, Villeneuve-au-Chêne (la), Villeret, Ville-sur-Terre, Voigny, Yèvres-le-Petit.

Arrondissement de Troyes.

Arcy-sur-Aube, Aubigny, Auzon-les-Marais, Avant-les-Ramerupt, Brevonnes, Brillecourt, Chêne (le), Chaudrey, Coclois, Dampierre-de-l'Aube, Dommartin-le-Coq, Isle-sous-Ramerupt, Lhuitre, Longsols, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lettre, Montangon, Morembert, Nogent-sur-Aube, Onjon, Orthon, Piney, Pougy, Ramerupt, Romaines, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Vaucogne, Vaupoisson, Verricourt, Villehardoin, Vinets.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Arrondissement de Chaumont.

Argentolles, Biernes, Blaise, Buchey, Chamcourt, Dail'ancourt, Froncles, Guindrecourt-sur-Blaise, Harricourt, Marbéville, Mirbel, Rizaucourt, Vignory.

Arrondissement de Saint-Dizier.

Allichamps, Ambonville, Anglut, Arnancourt, Attancourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Avranville, Bailly-aux-Forges, Baudrecourt, Bettencourt-la-Ferrée, Beurville, Bienville, Bécourt, Blumerey, Bouzancourt, Bracnay, Braucourt, Breuil-sur-Marne, Brousseval, Ceffons, Cérizières, Chamouilley, Chancenay, Chatonrupt, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Chevillon, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Curel, Domblain, Dommartin-le-Franc, Dommartin-le-Saint-Père, Donjeux, Doulaincourt, Doulevant-le-Château, Doulevant-le-Petit, Droyes, Eclaron, Eurville, Fays, Ferrière-Lafolie, Flammerécourt, Flornoy, Fontaines-sur-Marne, Frampas, Fronville, Gourzon, Gudmont, Guindrecourt-aux-Ormes, Hallignicourt, Humbécourt, Joinville, Laneuville-à-Bayard, Laneuville-à-Rémy, Laneuville-au-Pont, Leschères-sur-le-Blaiseron, Longeville-sur-la-Laines, Louvemont, Louze, Magneux, Maizières-les-Joinville, Mathons, Mertrud, Moëslains, Montier-en-Der, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Mussey-sur-Marne, Narcy, Nomécourt, Nully, Osne-le-Val, Perthes, Planrupt, Poissons, Prez-sur-Marne, Provenchères-sur-Marne, Pullemontier, Rachecourt-sur-Blaise, Rachecourt-sur-Marne, Robert-Magny, Roches-sur-Marne, Roucourt, Rouvroy-sur-Marne, Rozières, Rupt, Saint-Dizier, Saint-Urbain-sur-Marne, Saucourt-sur-Rognon, Sauvage-Magny, Sommancourt, Sommermont, Sommeville, Sommevoire, Suzannecourt, Suzémont, Thilleux, Thonance-lez-Joinville, Trémilly, Trois-fontaines-la-Ville, Vallerest, Valcourt Vaux-sur-Blaise, Vaux-sur-Saint Urbain, Vecqueville, Ville-en-Blaisois, Villiers-aux-Bois, Villiez-aux-Chênes, Villiers-en-Lieu, Villiers-sur-Marne, Voillecompte, Wassy.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Vitry-le-François.

Ambrières, Arrigny, Arzillières, Blaise-sous-Hauteville, Brandonvillers, Bréban, Bussy-auxBois, Champaubert-aux-Bois, Chantecoq, Chapelaine, Châtillon-sur-Broué, Cloyes-sur-Marne, Corbeil, Dronay, Ecollement, Giffaumont, Gigny-aux-Bois, Grandes-Côtes (les), Hauteville, Heiltz-le-Hutier, Isle-sur-Marne, Landricourt, Larzicourt, Lignon, Margerie-Hancourt, Matignicourt-et-Goncourt, Montcetz-l'Abbaye, Neuville-sous-Arzillières, Nuisement-aux-Bois, Oronte, Outines, Saint-Cheron, Saint-Eulien, Sainte-Livière, Saint-Ouen-et-Domprot, Saint-Rémy-en-Bouzemont, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignouri, Somsois, Trois Fontaines, Vouillers.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Arrondissement de Bar-le-Duc.

Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Baudonvilliers, Brauvilliers, Cousancelles, Cousances-aux-Forges, Haironville, Lisle-en-Rigault, Robert-Espagne, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Savonnière-en-Perthois, Sommelonne, Ville-sur-Saulx,

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité par la ligne brisée joignant les points suivants:

	Coordonnées géographiques (nouvelle triangulation).
A. — Arcis-sur-Aube (Aube), clocher lanterne.	53 G 9297"5 2 G 0061"6.
B. — intersection dans la Meuse des deux droites suivantes: Joignant le Point A et le clocher de l'église Saint-Pierre à Bar-le-Duc.... Joignant les clochers principaux de Robert-Espagne et d'Osne-le-Val.....	54 G 1566"3 2 G 9997"7.
C. — Osne-le-Val (Haute-Marne), clocher principal	53 G 8833"9 3 G 1729"9.
D. — Doulaincourt (Haute-Marne), clocher principal	53 G 6908"8 3 G 1879"9.
E. — Bar-sur-Aube (Aube), clocher de l'église Saint-Pierre	53 G 5924"8 2 G 6354"0.
F. — Vendeuvre (Aube), clocher principal...	53 G 5948"6 2 G 3653"8.
A. — Arcis-sur-Aube (Aube), clocher lanterne.	53 G 9297"5 2 G 0061"6.

lesdites limites enfermant une superficie de 220.827 hectares.

Le permis prendra le nom de Permis de la Champagne humide.

Art. 3. — Ce permis sera valable jusqu'au 13 juillet 1959.

Art. 4. — La Régie autonome des pétroles portera à la connaissance des ingénieurs en chef des mines de Dijon, Metz et Saint-Quentin, dans le délai d'un mois de la publication du présent décret, le programme de travail du reste de l'année civile en cours, et avant l'expiration de chaque année civile le programme de travail de l'année suivante.

Art. 5. — Le montant de l'engagement souscrit le 24 novembre 1954 par la Régie autonome des pétroles à titre d'effort financier minimum sera représenté par la somme globale de 350 millions de francs.

Les dépenses effectives devront atteindre à la fin de chaque période intermédiaire de douze mois les proportions ci-après du total de l'engagement:

Première période: 15 p. 100;
Deuxième période: 35 p. 100;
Troisième période: 60 p. 100.

Art. 6. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant à ces programmes, des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit de 350 millions de francs se fera après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$Po = Pi \left(0{,}5 \frac{So}{Si} + 0{,}2 \frac{Mo}{Mi} + 0{,}3 \frac{Go}{Gi} \right)$$

où Pi représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;
Si, Mi, Gi la valeur à cette même date et So, Mo, Go la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce même bulletin.

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets et aux frais du titulaire du permis dans chacune des communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 15 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France au cours du deuxième semestre 1955.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce en date du 12 avril 1955, pris en application de l'ordonnance du 11 septembre 1945, le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France au cours du deuxième semestre 1955 est fixé ainsi qu'il suit:

A. — Foires et salons autorisés par le ministre de l'industrie et du commerce

I. — *Foires internationales.*

Marseille, 17 septembre au 3 octobre.
Strasbourg, 3 au 18 septembre.

II. — *Foires organisées dans des villes comptant 50.000 habitants et plus.*

Clermont-Ferrand, 2 au 12 septembre.
Dijon, 5 au 20 novembre.
La Rochelle, 26 août au 4 septembre.
Le Mans, 8 au 11 septembre.
Metz, 24 septembre au 10 octobre.
Montpellier, 8 au 23 octobre.
Nancy, 2 au 17 juillet.
Saint-Étienne, 15 au 26 septembre.
Tourcoing, 30 septembre au 10 octobre

III. — *Salons.*

Salon international de l'automobile, du cycle, du motocycle et des sports, Paris, 6 au 16 octobre.
Salon international de l'équipement, de l'industrie de la blanchisserie et activités connexes, Paris, 8 au 19 septembre.
Salon de l'emballage, du conditionnement et de la présentation, Paris, 5 au 14 novembre.
Salon de la manutention, Paris, 5 au 14 novembre.
Salon international de l'équipement de bureau, Paris, 14 au 25 octobre.
Salon international de l'équipement hôtelier et des industries connexes, Paris, 10 au 21 novembre.
Salon nautique international, Paris (industries maritimes et fluviales), Paris, 30 septembre au 16 octobre.
Salon international du matériel d'embouteillage et des industries connexes, Paris, 5 au 14 novembre.
Salon international de l'équipement laitier, Paris, 5 au 14 novembre.
Salon de l'équipement des industries et des commerces de l'alimentation, Paris, 5 au 14 novembre.
Salon international du bois, Paris, 3 au 11 décembre.
Semaine du cuir, Paris, 9 au 14 septembre.
Salon commercial des ateliers d'art, Paris, 24 septembre au 3 octobre.
Exposition d'automne, Paris, 25 septembre au 16 octobre.
Salon national de la radio, de la télévision et de l'électronique, Paris, 1er au 11 octobre.
Salon de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, Paris, 1er au 20 novembre.
Salon international de l'horlogerie et des industries comtoises, Besançon, 1er au 11 septembre.
Quinzaine des arts ménagers et de la radio, Toulouse, 7 au 23 octobre.
Salon du confort ménager et de l'enfant, Lille, 29 octobre au 13 novembre.

B. — Foires autorisées par les préfets

(Villes comptant moins de 50.000 habitants.)

Aurillac, 24 septembre au 2 octobre.
Brive, 10 au 17 juillet.
Castres, 25 août au 7 septembre.
Châlons-sur-Marne, 27 août au 4 septembre.
Chambéry, 9 au 18 septembre.
Cholet, 24 septembre au 2 octobre.
Colmar, 12 au 21 août.
Condom, 3 au 11 septembre.
Douai, 3 au 12 septembre
Draguignan, 2 au 10 juillet.
Guingamp, 1er au 5 juillet
Laon, 30 juin au 4 juillet
Libourne, 4 au 11 septembre.
Lorient, 25 juin au 4 juillet
Montargis, 29 juillet au 2 août.
Morlaix, 8 au 17 octobre.
Pau, 1er au 12 septembre.
Ribérac, 26 au 29 août.
Roanne, 1er au 10 octobre.
Romans-sur-Isère, 24 septembre au 2 octobre.
Saint-Brieuc, 3 au 11 septembre.
Tonnerre, 26 au 29 août.
Vannes, 26 août au 4 septembre.
Vierzon, 27 août au 4 septembre.

Garantie accordée par la chambre de commerce d'Angoulême à un emprunt à contracter par une société de crédit immobilier.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;
Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;
Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;
Vu la délibération de la chambre de commerce d'Angoulême en date du 8 décembre 1954;
Vu l'avis du préfet de la Charente en date du 7 février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Angoulême est autorisée à accorder sa garantie à un emprunt de 50 millions de francs à contracter par la société de crédit immobilier de la Charente.

Cette autorisation est donnée sous réserve d'un accord à intervenir entre la société de crédit immobilier de la Charente et l'assemblée consulaire en vue d'assurer à cette dernière un contrôle sur la gestion financière de la société ci-dessus désignée.

Les modalités suivant lesquelles s'exercera le contrôle devront être approuvées par le ministre chargé du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement complémentaire de la chute du Pouget, sur le Tarn (département de l'Aveyron).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la pétition en date du 21 décembre 1945 par laquelle la société Energie électrique du Rouergue a sollicité la concession, avec déclaration d'utilité publique, de la chute dite du Pouget, sur le Tarn, et comprenant l'aménagement du Vioulou, du Haut Viaur, du Bage, de l'Alrance, avec restitution dans le Tarn (département de l'Aveyron);

Vu le décret du 21 mai 1946 qui a transféré à Electricité de France (service national), en application de la loi du 8 avril sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les biens, droits et obligations de la société Energie électrique du Rouergue;

Vu le décret du 21 juin 1946 déclarant d'utilité publique et d'urgence les travaux d'aménagement de la chute du Pouget;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle cette demande de concession a été soumise, conformément aux prescriptions de la loi du 16 octobre 1919 et du décret du 29 décembre 1926;

Vu, avec le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif, la pétition en date du 25 mars 1952, par laquelle Electricité de France a présenté le dossier d'une demande complémentaire avec déclaration d'utilité publique, et tendant à inclure les captages des ruisseaux de la Gourde, de Céor, du Pounganiès, d'Ayssènes et de ses affluents (département de l'Aveyron), dans la demande de concession de la chute du Pouget;

Vu la décision ministérielle du 25 février 1953 autorisant la mise à l'enquête de cette demande complémentaire;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 1953 du préfet du département de l'Aveyron ordonnant l'enquête dans les communes intéressées de son département;

Vu les résultats des enquête et conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926 modifié par le décret du 7 juin 1950, et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 27 mai 1953;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et notamment ses articles 4, 5 et 6;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919, modifié par les dispositions du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et du gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi;

Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 susvisé, et notamment son article 11;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la 5e circonscription électrique en date du 8 juin 1954;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement complémentaire de la chute du Pouget, sur le Tarn, travaux ayant pour objet de dériver les ruisseaux de la Gourde et de Céor dans la retenue de Pareloup, et les ruisseaux d'Ayssènes et de Pounganiès dans la retenue de Villefranche, et à entreprendre sur le territoire des communes de Canet-de-Salars, Salles-Curan, Arvieu et Villefranche-de-Panat, Ayssenes et Viala-du-Tarn.

Art. 2. — Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULNIER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Attribution à la 4e commission d'indemnisation des entreprises nationalisées d'électricité du dossier d'indemnisation de la Société des forces motrices du Bréda.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 6, 8, 10, 12 et 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (modifiée par les lois n° 46-2295 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1030 du 2 août 1949) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 47-1535 du 14 août 1947 (modifié par le décret n° 51-585 du 22 mai 1951) fixant les modalités d'application dudit article 10;

Vu les décrets n° 48-1580 du 8 octobre 1948 et n° 49-1228 du 28 août 1949 fixant les modalités d'application du précédent décret aux catégories d'entreprises visées à l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946;

Vu le décret n° 47-1998 du 15 octobre 1947 fixant les modalités d'application de l'article 15;

Vu les arrêtés en date du 17 janvier 1948 et 8 novembre 1949 instituant les commissions d'évaluation,

Arrête:

Art. 1er. — La commission n° 4 est chargée de fixer l'indemnité et, le cas échéant, de déterminer l'étendue du transfert concernant les installations de la Société des forces motrices du Bréda ayant fait l'objet du décret de transfert à Electricité de France en date du 25 juin 1951.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1955.

ANDRÉ MORICE.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 14 avril 1955, M. Degot (Pierre), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Paris-II, a été nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement.

Par arrêté en date du 14 avril 1955, M. Stevenard (Sylvain), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand, a été nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement, en remplacement de M. Degot (Pierre).

Liste des organismes ou sociétés de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales pourront bénéficier en 1955 de l'aide financière du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 et complété par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, par l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et par l'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Vu la décision interministérielle du 9 avril 1953 fixant l'étendue et les modalités d'application de l'aide financière accordée par le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés à certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales de sociétés ou d'organismes de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures,

Décident:

Article unique. — En application de l'article 2 de la décision interministérielle du 9 avril 1953, la liste des organismes ou sociétés de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales pourront bénéficier en 1955 de l'aide financière du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés, est ainsi fixée:

Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e).

Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie, rue Aspirante-Denise-Ferrier, Hydra Birmandréis, Alger.

Société de recherches et d'exploitation des pétroles en Tunisie, 6, rue René-Caillé, Tunis.
Compagnie des pétroles de Tunisie, 24-26, avenue Stephen-Pichon, Tunis.
Société des pétroles de Madagascar, Tananarive (Madagascar).
Société de recherches et d'exploitation des pétroles du Cameroun, Yaoundé (Cameroun).
Société des pétroles d'Afrique équatoriale française, Port-Gentil (Gabon).
Compagnie française des pétroles (Algérie), 126 *ter*, rue Michelet, Alger.
Compagnie des pétroles d'Algérie, 7, rue Daguerre, Alger.
Société d'études et de reconnaissances pétrolières au Sénégal, 15, avenue de la République, Dakar (Sénégal).

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur des carburants,
BLANCARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Complément de la décision du 9 avril 1953 relative à l'étendue et aux modalités d'application de l'aide financière accordée par le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés à certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales de sociétés ou d'organismes de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 et complété par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, par l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et par l'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Vu la décision du 9 avril 1953 fixant l'étendue et les modalités d'application de l'aide financière accordée par le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés à certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales de sociétés ou d'organismes de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures;

Vu l'avis du comité de contrôle du fonds de soutien, en date du 25 mars 1955,

Décident:

Art. 1er. — L'article 1er de la décision susvisée du 9 avril 1953 est complété par l'alinéa suivant:

« Pour pouvoir prétendre à l'aide financière prévue par la présente décision, les personnes physiques devront justifier de leur nationalité française au moment de la souscription. »

Art. 2. — L'article 2 de la décision susvisée du 9 avril 1953 est complété par l'alinéa suivant:

« Ladite décision pourra limiter le bénéfice de l'inscription à des appels de capital déterminés et prévoir, en contrepartie de l'aide du fonds et pour tout ou partie des souscriptions ouvrant droit à cette aide, l'acceptation préalable, par les souscripteurs bénéficiaires, de dispositions empêchant toute négociation de leurs titres pendant un délai de deux ans au plus. »

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre chargé des carburants et le ministre chargé des affaires économiques assureront l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Transfert de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1311 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (Finances et affaires économiques, — I: Charges communes);

Vu la loi n° 55-303 du 18 mars 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets;

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (Agriculture);

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget général pour l'exercice 1954, par la loi n° 55-303 du 18 mars 1955, une somme de 1.600 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 11-93: « Dégrèvement des carburants agricoles » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget général pour l'exercice 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953, des crédits s'élevant à la somme de 1.600 millions de francs et applicables au chapitre 11-71: « Dégrèvement des carburants agricoles » du budget du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Epandage des produits antiparasitaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 10 mars 1955 sur l'épandage des produits antiparasitaires;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 10 mars 1955 est complété comme suit:

« Sont présumés toxiques pour les abeilles tous les insecticides, à l'exception de ceux expressément désignés par arrêté du ministre de l'agriculture, après avis de la commission d'études de l'emploi des toxiques en agriculture ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Commission des litiges prévue à l'article 16 du décret du 9 août 1953.

Par arrêtés en date du 14 avril 1955, M. Ripert est nommé membre titulaire de la commission prévue à l'article 16 du décret n° 53-703 du 9 août 1953, à titre de représentant des producteurs de sucre de canne, en remplacement de M. Jourdain, et M. Louis Delattre est nommé membre titulaire de la même commission, à titre de représentant des distillateurs de betteraves, en remplacement de M. Jean Duriez.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 14 avril 1955, les agents des personnels administratifs et de service des écoles nationales vétérinaires dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles ils peuvent prétendre:

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Secrétaires de direction

A la 2e classe.

M. Bché (Edouard), Lyon, à compter du 21 juillet 1952.

A la 1re classe.

M. Bche (Edouard), à compter du 18 octobre 1953.

Commis d'administration

Au 9e échelon.

M. Bousquet (Louis), Toulouse, à compter du 21 juillet 1952.

Au 10e échelon.

M. Bousquet (Louis), à compter du 11 février 1954.

Surveillants des élèves

A la 3e classe.

M. Fages (Jean), Toulouse, à compter du 21 juillet 1952.

A la 2e classe.

M. Kugelin (Eugène), Toulouse, à compter du 18 novembre 1952.

A la 1re classe.

M. Gaillard (Pierre), Lyon, à compter du 21 juillet 1952.

Chef d'atelier des forges

A la 3e classe.

M. Bouhaben (Marcel), Toulouse, à compter du 6 juillet 1954.

Chef jardinier

A la 2e classe.

M. Thomasset, Lyon, à compter du 22 octobre 1952.

PERSONNEL DE SERVICE

Hommes de service

A la 6e classe.

M. Gesta, Toulouse, à compter du 21 juillet 1952.
M. Guilhaure (Henri), Toulouse, à compter du 21 juillet 1952.

A la 5e classe.

M. Guilhaure (Henri), à compter du 6 novembre 1954.

A la 4e classe.

M. Rigaud (Hyppolite), Toulouse, à compter du 21 juillet 1952.

A la 3e classe.

M. Yvrard (Gabriel), Lyon, à compter du 21 juillet 1952.
M. Cros (Jean), Toulouse, à compter du 12 octobre 1954.

A la 2e classe.

M. Yvrard (Gabriel), à compter du 23 février 1954.

Agents de service

A la 3e classe.

M. Cars (Jean), Toulouse, à compter du 15 avril 1953.

A la 2e classe.

M. Cabare (Ludovic), Toulouse, à compter du 21 juillet 1952.
M. Berdeil (Julien), Toulouse, à compter du 10 août 1952.

Tableau d'avancement du personnel de l'enseignement ménager agricole pour 1955.

I. — A compter du 1er janvier 1955.

A. — Directrices

Hors classe.

Mlle Tinet (Madeleine), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Yonne.

1re classe.

Mme Bonnaire (Simone), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Tarn.

Mme Costes (Jeanne), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole des Landes.

2e classe.

Mme Mulot (Lucienne), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Mayenne.

Mme Bessières (Fernande), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Gers.

Mme Simonot (Laurence), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Meuse.

4e classe.

Mme Vie (Reine), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Haute-Loire.

Mlle Buire (Marie-Eugénie), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Pas-de-Calais.

B. — Professeurs

1re classe.

Mme Valide (Suzanne), en service détaché à l'école d'industrie laitière de Poligny.

2e classe.

Mme Lair (Andrée), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Corrèze.

Mme Boudet (Jeanne), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Orne.

Mlle Legras (Anne), en service détaché à l'école d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron.

Mlle Hubert (Odette), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Eure.

Mme Borrel (Marie-Louise), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Lot.

3e classe.

Mme Mazières (Paulette), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Tarn.

Mlle Loustau (Marie-José), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole des Hautes-Pyrénées.

Mme Manhes (Simone), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Cantal.

4e classe.

Mme Barraud (Armance), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Aisne (Aumont).

Mme Eckert (Jacqueline), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Puy-de-Dôme.

Mme Chollet (Marie-Louise), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Vienne.

Mlle Gellot (Cécile), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Côte-d'Or.

Mlle Gaudy (Yvonne), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Puy-de-Dôme.

5e classe.

Mme Matagrin, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Haute-Savoie.

Mme Caron (Renée), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Indre.

Mlle Berthet (Suzanne), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Puy-de-Dôme.

Mlle Queyrel (Andrée), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Aisne (Verdilly).

Mlle Saint-Auret (Marie), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Guadeloupe.

Mlle Deslandes (Simone), en service détaché à Poullens (Somme).

II — A compter du 1er juillet 1955.

A. — Directrices

Hors classe.

Mlle Vincenot (Marcelle), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Côte-d'Or.

Mme Guillet (Jeanne), directrice de l'école d'enseignement ménager de la Creuse

2e classe.

Mlle Raboisson (Jeanne), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Dordogne.

3e classe.

Mlle Bardon (Marcelle), directrice en service détaché à Doullens (Somme).

Mme Salfrant (Maryvonne), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Belfort.

B. — PROFESSEURS

Hors classe.

Mlle Cantegrel (Simone), en service détaché à l'école d'enseignement agricole d'Alger.

1re classe.

Mme Collon (Juliette), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Vaucluse.

Mme Forest (Louise), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Versailles.

2e classe.

Mme Papillon (Georgette), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Côte-d'Or.

Mme Ruitton (Adeline), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Mayenne.

Mme Pfisterer (Hélène), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Rhône.

Mme Marie Ribert, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Eure.

3e classe.

Mme Malchoro (Simone), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Nièvre.

Mme Guerin (Zélia), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Creuse.

Mlle Laurent (Jeannie), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Seine-Maritime (Doudeville).

Mme Scheydecker (Paulette), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole des Hautes-Pyrénées.

Mlle Rostain (Mathilde), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole des Hautes-Alpes.

Mlle Leouffre (Germaine), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole des Hautes-Alpes.

4e classe.

Mlle Veaut (Madeleine), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Yonne.

Mlle Le Droumaguet (Madeleine), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole d'Eure-et-Loir.

Mme Gariniaux (Monique), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Loiret.

5e classe.

Mlle Valette (Alice), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Rhône.

Mlle Michaut (Jeannette), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Yonne.

Mlle Baron (Suzanne), professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Tarn-et-Garonne.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 18 avril 1955, il a été ouvert au ministre de la marine marchande, à titre de fonds de concours, un crédit de 8.493.529 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande, pour l'exercice 1955, savoir:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	938.000 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	542.000
Chap. 31-12. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	715.000
Chap. 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	20.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	260.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	158.000
Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel	5.870.529
Total	8.493.529 F.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Par arrêté interministériel en date du 1er avril 1955, le prix de journée d'hospitalisation à la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts est porté, à compter du 1er janvier 1955, à 3.400 F pour les malades payants, les assurés sociaux et les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 9 avril 1955, M. Lavaux (Maurice), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin, est muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Vosges.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 1er avril 1955, Mme Peraldi (Paulette), aide-commis à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Ajaccio, inscrite sous le n° 101 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommée, sur place, commis stagiaire à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté du 1er avril 1955, M. Chabalier (Georges), employé de bureau à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Ajaccio, inscrit sous le n° 282 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé, sur place, commis stagiaire à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté du 1er avril 1955, M. Laurelli (Titus), employé de bureau à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Ajaccio, inscrit sous le n° 230 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé, sur place, commis stagiaire à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté du 1er avril 1955, M. Pageault (Armand), employé de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon, inscrit sous le n° 374 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé, sur place, commis stagiaire à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté du 1er avril 1955, M. Siegfried (René), inscrit sous le n° 332 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 30 décembre 1954, est nommé commis stagiaire et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Strasbourg.

Par arrêté du 1er avril 1955, M. Bastien (Jules), inscrit sous le n° 31 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 3 février 1955, est nommé secrétaire administratif stagiaire et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lille.

ELECTIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Résultats de l'élection des représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité

(Scrutin du 25 janvier 1955.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1955: page 3591, 2e collège, au lieu de: « Représentant suppléant: M. Biau, élu, 53.312 voix », lire: « Représentant suppléant: M. Biau, élu, 52.312 voix ». (Le reste sans changement.)

SUSPENSIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par arrêt en date du 28 mars 1955, la cour d'appel de Rennes a prononcé contre Me Bedel, huissier à la résidence de la Roche-Bernard (Morbihan), la peine de la suspension pendant deux mois et a désigné comme administrateur de l'étude Me Launay, huissier à Vannes, demeurant 17, place des Lices.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (personnels militaires ayant le statut d'officier de l'armée active).

I. — Un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (rang de sous-lieutenant), autorisé par l'arrêté du 8 avril 1955 (*Journal officiel* du 15 avril 1955, page 3773), aura lieu en juin 1955.

Six places sont mises au concours.

Peuvent être admis à concourir dans les conditions définies par l'arrêté du 9 septembre 1950 (*B. O.*, p. p., 1950, fasc. n° 41 du 9 octobre 1950, p. 2991), modifié par l'arrêté du 21 novembre 1951 (*B. O.*, p. p., fasc. n° 51 du 17 décembre 1951, p. 3151 [1]):

a) Les personnels de bureau relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées (titulaires, auxiliaires, contractuels). L'examen probatoire prévu pour ceux de ces personnels qui ne sont pas titulaires du baccalauréat, première partie, ou du brevet supérieur aura lieu dans la deuxième quinzaine de mai 1955;

b) Les candidats de l'extérieur diplômés des écoles supérieures de commerce et assimilés (liste faisant l'objet de l'annexe I de l'arrêté du 9 septembre 1950).

II. — Les conditions générales d'admission au concours sont:

Avoir satisfait aux obligations de la loi de recrutement;
Présenter toutes garanties de moralité;
Satisfaire aux conditions d'aptitude physique réglementaires (les conditions générales exigées sont au minimum celles que requiert l'aptitude au service auxiliaire);
Etre reconnu soit indemne, soit définitivement guéri de toute affection tuberculeuse et ne présenter aucun trouble psychique ni aucun signe d'affection cancéreuse ou de lèpre;
Avoir au minimum vingt-trois ans et au maximum quarante-cinq ans au 1er janvier 1955;
En ce qui concerne les candidats étrangers au ministère de la défense nationale et des forces armées, satisfaire à la condition de pouvoir atteindre trente ans de services valables pour la retraite à cinquante-huit ans d'âge.

III. — Le programme du concours, commun aux deux catégories de candidats, sera adressé aux candidats de la catégorie *b* qui en feront la demande au secrétariat d'Etat à la défense nationale et aux forces armées, direction des études et fabrications d'armement, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

IV. — Par application des dispositions statutaires en vigueur, les candidats de la catégorie *b* ne seront inscrits sur la liste d'aptitude que dans la mesure où le nombre de candidats de l'administration ayant satisfait aux épreuves sera inférieur au nombre des places mises au concours.

V. — Les dossiers de candidature au concours devront parvenir à l'adresse indiquée plus haut:

Avant le 10 mai 1955, par voie hiérarchique, en ce qui concerne les candidats de la catégorie *a*;
Avant le 17 mai 1955, directement, pour les candidats de la catégorie *b*.

VI. — Les dates précises des épreuves et les centres d'examen seront portés à la connaissance des candidats en temps utile.

(1) *Bulletin officiel* du ministère de la guerre, partie permanente; éditeur: Charles Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Bordeaux (Gironde), le 20 avril 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

3	gagnent.....	2.000 F.
4	—	2.000 F.
59	—	4.000 F.
52	—	4.000 F.
14	—	4.000 F.
42	—	4.000 F.
53	—	5.000 F.
75	—	6.000 F.
191	—	12.000 F.
851	—	12.000 F.
974	—	15.000 F.
744	—	25.000 F.
665	—	30.000 F.
5.942	—	40.000 F.
4.136	—	40.000 F.
2.019	—	40.000 F.
0.671	—	40.000 F.
2.717	—	40.000 F.
2.963	—	40.000 F.
9.652	—	50.000 F.
4.917	—	50.000 F.
6.713	—	100.000 F.
1.711	—	100.000 F.
6.922	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro:

12.639	gagnent.....	200.000 F.
80.450	—	200.000 F.
01.920	—	200.000 F.
75.712	—	200.000 F.
44.417	—	200.000 F.
21.738	—	200.000 F.
11.867	—	200.000 F.
91.244	—	200.000 F.
38.234	—	200.000 F.
91.615	—	200.000 F.
52.754	—	250.000 F.
31.630	—	250.000 F.
40.754	—	400.000 F.
08.456	—	600.000 F.
14.155	—	1.000.000 F.
27.419	—	1.000.000 F.
11.487	—	1.000.000 F.
95.013	—	1.000.000 F.
30.459	—	1.000.000 F.
38.475	—	1.000.000 F.
74.415	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

06.263 gagne 5.000.000 F dans le groupe **1**
et 500.000 F dans les quatre autres groupes.

88.935 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1**
et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.

31.419 gagne 25.000.000 F dans le groupe **2**
et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 27 avril 1955, à Paris (Palais de Chaillot).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la treizième semaine (du 26 mars au 1er avril 1955).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées	1954 — Recettes comptabilisées	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.132.970	1.702.870	430.100	25,3	»	»
Bagages	31.630	29.436	2.194	7,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	351.630	339.280	12.350	3,6	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	5.367.000	4.837.470	529.530	10,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.883.230	6.909.056	974.174	14,1	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 1er avril 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1955.	RECETTES évaluées du 1er février au 1er avril 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 1er avril 1955	RECETTES comptables du 1er janvier au 1er avril 1954.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	7.335.306	14.579.610	21.914.916	20.765.084	1.149.832	5,5	»	»
Bagages	110.132	209.590	319.722	318.256	1.466	0,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	1.118.215	2.744.400	3.862.615	3.805.311	57.304	1,5	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	22.476.211	46.746.120	69.222.331	65.760.689	3.461.642	5,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	31.039.864	64.279.720	95.319.584	90.649.340	4.670.244	5,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 avril 1955.	Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 avril 1955.
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 . (1)	....	350	6730 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6816 50	6758 .. 6757 ..
355 ..	Canada	1 $ can.	....	....	....	8005 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 .. 8064 ..	8004 50 8005 ..
161 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	161 0727	....	163 70	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1356 25	1356 25 ....
8342 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 .. 8396 ..	8342 50 8341 ..	1000 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	1001 25 1001 ..
702 65	Belgique	100 F b.	709 ..	694 75 703 75	702 40 702 25	56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59 56 43	56 43 ....
5060 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25 5105 25	5068 . 5060 ..	2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 .. 2821 ..	....
983 20	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 75	983 20 983 ..	1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1208 25 ....
4912 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4912 50 4912 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4851 11	4821 50 4897 50	4897 50 ....
9241 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9235 70 9235 ..	117 55	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70 117 60	117 55 ....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam..... 100 piastres..... 100
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE L'EPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 305.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, BOULEVARD BONREPOS, TOULOUSE

R. C.: Toulouse 54-B 193.

Bons 4 0/0 1946 de 5.000 F

Liste des séries sorties au tirage du 3 février 1955 et remboursables à partir du 1er juin 1955 à 4.993 F, coupon 10 attaché, et des séries contenant des bons amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	55	1.191 à 1.200	55	2.091 à 2.100	54
71 à 80	55	1.211 à 1.220	55	2.101 à 2.110	55
111 à 120	54	1.231 à 1.240	55	2.111 à 2.120	55
121 à 130	55	1.241 à 1.250	55	2.121 à 2.130	52
131 à 140	52	1.251 à 1.260	52	2.151 à 2.160	54
141 à 150	54	1.261 à 1.270	55	2.171 à 2.180	54
161 à 170	54	1.271 à 1.280	54	2.191 à 2.200	55
171 à 180	55	1.321 à 1.330	55	2.201 à 2.210	53
181 à 190	55	1.331 à 1.340	55	2.211 à 2.220	53
201 à 210	55	1.341 à 1.350	54	2.221 à 2.230	54
211 à 220	54	1.351 à 1.360	54	2.231 à 2.240	53
231 à 240	55	1.371 à 1.380	52	2.241 à 2.250	55
261 à 270	55	1.391 à 1.400	54	2.251 à 2.260	54
271 à 280	55	1.421 à 1.430	53	2.261 à 2.270	52
291 à 300	54	1.431 à 1.440	53	2.271 à 2.280	54
311 à 320	55	1.441 à 1.450	55	2.291 à 2.300	55
341 à 350	54	1.481 à 1.490	54	2.301 à 2.310	54
351 à 360	55	1.491 à 1.500	54	2.321 à 2.330	54
361 à 370	54	1.501 à 1.510	53	2.351 à 2.360	53
371 à 380	55	1.521 à 1.530	55	2.361 à 2.370	54
381 à 390	55	1.531 à 1.540	54	2.381 à 2.390	54
401 à 410	55	1.541 à 1.550	53	2.391 à 2.400	52
471 à 480	55	1.561 à 1.570	54	2.431 à 2.440	55
501 à 510	55	1.571 à 1.580	54	2.451 à 2.460	52
531 à 540	55	1.591 à 1.600	52	2.461 à 2.470	55
571 à 580	55	1.601 à 1.610	53	2.471 à 2.480	53
581 à 590	54	1.611 à 1.620	55	2.501 à 2.510	55
621 à 630	54	1.621 à 1.630	55	2.511 à 2.520	53
631 à 640	53	1.641 à 1.650	54	2.521 à 2.530	54
681 à 690	55	1.651 à 1.660	55	2.531 à 2.540	54
701 à 710	53	1.661 à 1.670	54	2.541 à 2.550	53
711 à 720	54	1.671 à 1.680	52	2.551 à 2.560	54
771 à 780	54	1.691 à 1.700	55	2.561 à 2.570	55
801 à 810	53	1.701 à 1.710	52	2.571 à 2.580	52
811 à 820	55	1.751 à 1.760	53	2.601 à 2.610	55
821 à 830	55	1.761 à 1.770	55	2.611 à 2.620	55
841 à 850	54	1.781 à 1.790	54	2.621 à 2.630	55
861 à 870	55	1.811 à 1.820	54	2.631 à 2.640	55
871 à 880	54	1.821 à 1.830	54	2.641 à 2.650	53
891 à 900	53	1.831 à 1.840	55	2.671 à 2.680	55
911 à 920	54	1.851 à 1.860	55	2.681 à 2.690	53
941 à 950	53	1.881 à 1.890	53	2.691 à 2.700	54
951 à 960	54	1.901 à 1.910	55	2.751 à 2.760	55
971 à 980	53	1.911 à 1.920	53	2.781 à 2.790	55
981 à 990	53	1.921 à 1.930	53	2.801 à 2.810	55
991 à 1.000	53	1.931 à 1.940	53	2.811 à 2.820	55
1.021 à 1.030	52	1.981 à 1.990	54	2.821 à 2.830	54
1.031 à 1.040	54	2.011 à 2.020	55	2.831 à 2.840	55
1.051 à 1.060	55	2.021 à 2.030	55	2.861 à 2.870	54
1.141 à 1.150	54	2.041 à 2.050	55	2.921 à 2.930	53
1.151 à 1.160	53	2.061 à 2.070	54	2.931 à 2.940	54
1.181 à 1.190	55	2.081 à 2.090	55	2.941 à 2.950	54
2.951 à 2.960	55	3.781 à 3.790	55	4.791 à 4.800	55
2.971 à 2.980	52	3.801 à 3.810	54	4.801 à 4.810	53
2.981 à 2.990	53	3.811 à 3.820	53	4.821 à 4.830	54
2.991 à 3.000	54	3.821 à 3.830	52	4.831 à 4.840	54
3.001 à 3.010	55	3.861 à 3.870	52	4.841 à 4.850	55
3.011 à 3.020	54	3.871 à 3.880	55	4.861 à 4.870	55
3.021 à 3.030	53	3.881 à 3.890	52	4.911 à 4.920	55
3.031 à 3.040	52	3.901 à 3.910	55	4.931 à 4.940	55
3.041 à 3.050	54	3.921 à 3.930	55	4.941 à 4.950	52
3.051 à 3.060	55	3.941 à 3.950	55	4.971 à 4.980	52
3.081 à 3.090	54	3.951 à 3.960	55	4.981 à 4.990	53
3.091 à 3.100	53	3.991 à 4.000	55	5.001 à 5.010	55
3.111 à 3.120	55	4.011 à 4.020	55	5.021 à 5.030	55
3.121 à 3.130	53	4.021 à 4.030	55	5.031 à 5.040	55
3.131 à 3.140	55	4.041 à 4.050	54	5.041 à 5.050	54
3.181 à 3.190	54	4.101 à 4.110	54	5.051 à 5.060	54
3.191 à 3.200	55	4.171 à 4.180	54	5.081 à 5.090	54
3.201 à 3.210	55	4.191 à 4.200	52	5.121 à 5.130	53
3.211 à 3.220	54	4.201 à 4.210	53	5.131 à 5.140	52
3.261 à 3.270	53	4.221 à 4.230	54	5.141 à 5.150	55
3.271 à 3.280	55	4.251 à 4.260	55	5.161 à 5.170	55
3.281 à 3.290	55	4.261 à 4.270	53	5.191 à 5.200	54
3.301 à 3.310	52	4.271 à 4.280	55	5.211 à 5.220	53
3.321 à 3.330	53	4.291 à 4.300	55	5.251 à 5.260	53
3.341 à 3.350	54	4.301 à 4.310	53	5.261 à 5.270	55
3.361 à 3.370	53	4.311 à 4.320	55	5.271 à 5.280	53
3.381 à 3.390	54	4.331 à 4.340	55	5.301 à 5.310	54
3.391 à 3.400	53	4.341 à 4.350	55	5.311 à 5.320	52
3.411 à 3.420	55	4.361 à 4.370	53	5.331 à 5.340	55
3.431 à 3.440	53	4.371 à 4.380	54	5.341 à 5.350	55
3.441 à 3.450	53	4.381 à 4.390	53	5.351 à 5.360	52
3.451 à 3.460	54	4.391 à 4.400	54	5.361 à 5.370	53
3.461 à 3.470	54	4.421 à 4.430	54	5.381 à 5.390	55
3.471 à 3.480	52	4.431 à 4.440	53	5.431 à 5.440	55
3.481 à 3.490	53	4.451 à 4.460	55	5.461 à 5.470	54
3.501 à 3.510	54	4.471 à 4.480	54	5.571 à 5.580	54
3.541 à 3.550	54	4.481 à 4.490	55	5.581 à 5.590	55
3.551 à 3.560	52	4.501 à 4.510	53	5.601 à 5.610	55
3.581 à 3.590	55	4.541 à 4.550	53	5.661 à 5.670	55
3.591 à 3.600	53	4.561 à 4.570	55	5.751 à 5.760	54
3.601 à 3.610	55	4.581 à 4.590	54	5.791 à 5.800	55
3.621 à 3.630	55	4.641 à 4.650	54	5.801 à 5.810	54
3.641 à 3.650	54	4.651 à 4.660	52	5.811 à 5.820	54
3.671 à 3.680	54	4.681 à 4.690	52	5.841 à 5.850	55
3.701 à 3.710	55	4.691 à 4.700	54	5.901 à 5.910	54
3.711 à 3.720	55	4.701 à 4.710	55	5.921 à 5.930	53
3.721 à 3.730	54	4.751 à 4.760	52	5.931 à 5.940	54
3.731 à 3.740	53	4.761 à 4.770	55	5.961 à 5.970	52
3.741 à 3.750	55	4.781 à 4.790	54	5.971 à 5.980	54
3.771 à 3.780	54			5.981 à 5.990	54

Remboursement: année 52, coupon n° 7 attaché; année 53, coupon n° 8 attaché; année 54, coupon n° 9 attaché; année 55, coupon n° 10 attaché.

Société anonyme des Etablissements Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont

AU CAPITAL DE 154 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17 *bis*, RUE LEGENDRE, A PARIS

R. C.: 299663 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F, la Société anonyme des établissements Roure, Bertrand fils et Justin Dupont a utilisé par rachats en Bourse de 262 titres la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 15 avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

COMPAGNIE TUNISIENNE d'ELECTRICITE et TRANSPORTS
(C. T. E. T.)

SIÈGE SOCIAL : AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS
R. C. : Tunis n° 159.

Soixante dixième tirage.

Numéros des 102 obligations 6 0 0 1920 sorties le 4 avril 1955, remboursables à partir du 1er mai 1955.

49	63	89	112	1 0	4.468	4.481	4.529	4.604	4.628
171	254	473	477	528	4.677	4.798	4.862	4.956	4.983
572	656	984	999	1.083	5.054	5.105	5.164	5.167	5.203
1.180	1.187	1.307	1.703	1.755	5.252	5.259	5.368	5.433	5.573
1.511	1.718	1.748	1.755	1.825	5.879	5.952	5.963	6.049	6.054
1.928	2.061	2.165	2.284	2.331	6.269	6.519	6.586	6.641	6.659
2.315	2.625	2.745	2.809	2.874	6.716	6.843	6.914	7.005	7.037
2.979	3.005	3.092	3.239	3.284	7.085	7.256	7.272	7.405	7.447
3.449	3.555	3.576	3.674	3.750	7.591	7.636	7.692	7.745	7.771
3.765	3.796	3.839	3.899	3.922					
4.000	4.079	4.208	4.252	4.296	7.894	7.965			

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 17 octobre 1954.

Compagnie Royale Asturienne des Mines
SOCIÉTÉ ANONYME BELGE AU CAPITAL DE 340 MILLIONS DE FRANCS BELGES
SIÈGE SOCIAL : 12, PLACE DE LA LIBERTÉ, A BRUXELLES
SIÈGE ADMINISTRATIF POUR LA FRANCE : 42, AVENUE GABRIEL, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 8312.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 100.000 obligations 5 1/2 0/0 de 10.000 F français nominal faisant partie d'un emprunt nominal maximum de 1 milliard de francs français, émis dans le cadre de son activité propre par le siège administratif de la compagnie en France, dûment habilité par le conseil d'administration agissant dans sa séance du 10 décembre 1954 en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 15 des statuts.

Intérêt minimum : 5,50 0/0.

Prix de remboursement minimum : 10.500 F français.

Bonification supplémentaire en intérêt et capital variable en fonction de l'accroissement du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France métropolitaine par la compagnie.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 fév.	1956...	2.953	15 fév.	1963...	4.218	15 fév.	1970...	6.025
—	1957...	3.108	—	1964...	4.438	—	1971...	6.339
—	1958...	3.270	—	1965...	4.669	—	1972...	6.671
—	1959...	3.440	—	1966...	4.913	—	1973...	7.020
—	1960...	3.621	—	1967...	5.170	—	1974...	7.388
—	1961...	3.809	—	1968...	5.441	—	1975...	7.774
—	1962...	4.008	—	1969...	5.725			

Total : 100.000 obligations.

ETABLISSEMENTS DES DOCKS DU NORD
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.500.000 F
SIÈGE SOCIAL :
250, RUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE, A LA MADELEINE-LEZ-LILLE (NORD)
R. C. : Lille n° 65302.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans des 5.000 obligations de 10.000 F nominal représentant l'emprunt 6 1/4 0/0 de 50 millions de francs émis en 1955.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE D'OBLIGATIONS en circulation.	NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir à chaque tirage.
1	1er mars 1956.....	5.000	297
2	— 1957.....	4.703	315
3	— 1958.....	4.388	334
4	— 1959.....	4.054	354
5	— 1960.....	3.700	375
6	— 1961.....	3.325	397
7	— 1962.....	2.928	420
8	— 1963.....	2.508	445
9	— 1964.....	2.063	472
10	— 1965.....	1.591	500
11	— 1966.....	1.091	530
12	— 1967.....	561	561
Total.....			5.000

Compagnie Industrielle des Sables de Nemours
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.750.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 4719.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 101 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

PUBLICITÉ
CONCERNANT
les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Engel (Catherine), née Schmidt, demeurant à Hayange, 41, rue Poincaré, représentée par Mes Schwartz et Wolff, avocats à Thionville, actionne son époux, M. Adolphe Engel, actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves et requièrent de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Engel (Catherine) assigne M. Engel (Adolphe) aux débats oraux qui auront lieu le 27 juin 1955, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 5 avril 1955.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de Lot-et-Garonne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 113 de Marseille à Bordeaux.

COMMUNE DE CLERMONT-DESSOUS

Amélioration de la traverse de Lapouleille entre les p. k. 28,488 et 29,900.

ADJUDICATION

A AGEN, en l'hôtel de la préfecture, le mercredi 4 mai 1955.

Le mercredi 4 mai 1955, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet de Lot-et-Garonne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux d'amélioration de la traverse de Lapouleille par la R. N. 113, entre les p. k. 28,488 et 29,900.

Ces travaux sont évalués comme suit :

Travaux à l'entreprise.

1° Terrassements	8 518.000 F.
2° Chaussée	8.320.200
3° Ouvrages d'art	2.044.175
Total travaux à l'entreprise.....	18.882.375 F.
Somme à valoir.....	1.017.625 F.
Total général	19.900.000 F.

Le cautionnement provisoire est fixé à deux cent quatre-vingt mille francs (280.000 F).

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Admission à l'adjudication.*

Chaque candidat, les sociétés d'ouvriers français exceptées, sera tenu de présenter:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature, l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés.

Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note;

3° Un certificat du directeur de la caisse des dépôts et consignations ou de ses préposés, trésorier-payeur général ou receveurs des finances constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement provisoire exigé. Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur, ou en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes.

Les soumissionnaires seront dispensés de déposer ce cautionnement provisoire si dans le délai fixé au praragraphe suivant, pour la remise de la déclaration indiquant leur intention de soumissionner, ils fournissent une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements préalablement autorisés par arrêté du ministre des travaux publics après agrément de son collègue des finances;

4° Une déclaration en conformité du paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 54-596 du 11 juin 1954 portant simplification des formalités imposées aux entrepreneurs soumissionnaires aux marchés de l'Etat.

Cette déclaration sera rédigée suivant le modèle inséré dans la présente affiche.

Les pièces nos 1, 2, 3 et 4 et, s'il y a lieu, la caution personnelle et solidaire prévue au paragraphe ci-dessus devront, à peine de forclusion, avoir été visées, avant le 25 avril 1955, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Agen (cours Washington, 17).

Les sociétés d'ouvriers français auront à produire:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué, indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

7° Une déclaration de ce délégué en conformité du paragraphe 2 de l'article 1er du décret 54-596 du 11 juin 1954 portant simplification des formalités imposées aux entrepreneurs soumissionnaires aux marchés de l'Etat. Cette déclaration sera rédigée suivant le modèle inséré dans la présente affiche.

Les pièces nos 1 à 7 devront, à peine de forclusion, avoir été visées, avant le 25 avril 1955, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Agen (17, cours Washington).

II. — *Forme des soumissions.*

Les soumissions devront être sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-après. Les rabais fractionnaires sont interdits, toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour un centime.

Les soumissions déposées par les sociétés d'ouvriers français devront être présentées et signées par le délégué chargé de représenter la société.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées ou qui ne sera pas conforme au modèle sera déclarée nulle et non avenue.

III. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique et ne pourra être déposée, avant l'ouverture de la séance, dans la boîte ordinairement destinée à ce dépôt.

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule, dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication du lot auquel la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, au préfet de Lot-et-Garonne.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 2 mai, à seize heures.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Le préfet les déposera sur le bureau à l'ouverture de la séance publique fixée pour l'adjudication.

IV. — *Ouverture des paquets et décision.*

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le préfet, après avoir consulté les membres du bureau et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et après avoir fait appeler devant eux, pour être entendus en leurs observations, les concurrents auxquels le bureau aurait des explications à demander, arrêtera la liste des concurrents agréés alors même que les concurrents appelés devant le bureau ne se seraient pas présentés.

Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé comme il vient d'être dit. Ces dispositions sont applicables aux sociétés d'ouvriers français comme aux autres concurrents.

Immédiatement après la séance redeviendra publique et le préfet annoncera la décision prise par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public; il en sera donné lecture à haute voix et après élimination des soumissions qui ne seraient pas conformes au modèle, le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux ci-dessus indiqués aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire sous réserve de l'approbation de l'adjudication.

V. — *Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux.*

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires ne comprenant pas de sociétés d'ouvriers français, il sera ouvert un nouveau concours séance tenante entre ces soumissionnaires seulement. Ceux qui ne seront pas présents ou représentés seront considérés comme maintenant le rabais qu'ils ont consenti.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils ne pourront être faits qu'en millimes (sans fraction) par franc; toute fraction de millime serait, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres ou si les prix demandés ne différaient pas encore, ou si les soumissionnaires n'étaient plus présents ou représentés, il serait procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais.

S'il y a une seule société d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette société sera déclarée adjudicataire.

S'il y a à la fois plusieurs sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, il sera procédé à une réadjudication, puis, s'il y a lieu, au tirage au sort, mais entre ces sociétés seulement, dans les conditions prévues par les trois premiers paragraphes ci-dessus.

VI. — *Résultat définitif de l'adjudication.*

Les adjudications et réadjudications ne sont valables qu'après qu'elles ont été approuvées par le préfet, au nom du ministre, si elles n'ont donné lieu à aucune réclamation ou protestation, et par le ministre dans les autres cas.

Si l'adjudicataire a fourni une caution personnelle et solidaire le dispensant du versement du cautionnement provisoire et s'il n'a pas versé dans le délai prescrit le cautionnement définitif ou n'a pas fourni une nouvelle caution personnelle et solidaire, choisie parmi les établissements autorisés à cet effet, par arrêté du ministre des travaux publics, il sera tenu, d'accord avec l'établissement ayant fourni la caution le dispensant du versement du cautionnement provisoire, de verser au Trésor jusqu'à concurrence de la valeur ci-dessus indiquée pour ce cautionnement provisoire les sommes dont il pourrait être reconnu débiteur envers l'Etat.

Les sociétés d'ouvriers français sont soumises aux conditions des paragraphes ci-dessus concernant le résultat définitif de l'adjudication.

VII. — *Frais à la charge de l'adjudicataire.*

L'adjudicataire versera à la Trésorerie générale le montant des frais du marché.

Les frais, dont l'état sera arrêté par le préfet, comprendront les frais d'expédition des pièces ci-après: le devis et cahier des charges, le bordereau des prix, le détail estimatif et les autres pièces expressément désignées par le devis comme servant de base au marché, enfin le procès-verbal d'adjudication. Les frais comprendront aussi les droits d'enregistrement tels qu'ils résulteront des lois et règlements en vigueur.

VIII. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (2e division, 3e bureau), de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, cours Washington, n° 17, à Agen, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Agen, le 26 mars 1955.

Le préfet,
M. PICARD.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je (1) soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) (2) inscrit au registre du commerce de ....., le ....., sous le n° ....., faisant élection de domicile à ....., après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet du ..... lot de l'adjudication du ..... lesquels travaux sont évalués à ..... non compris la somme à valoir.

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc (3). M'engage en outre à payer les frais d'expédition du devis et cahier des charges, du bordereau des prix, du détail estimatif et des autres pièces expressément désignées dans le devis, comme servant de base au marché, ainsi que du procès-verbal d'adjudication.

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à (désignation du comptable du Trésor, bureau de chèques postaux, de la succursale de la Banque de France ou d'une banque possédant elle-même un compte à la Banque de France), sous le numéro .....

Fait à ....., le .....

Signature du soumissionnaire (4) :

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre : « Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement ».

(2) Les délégués de sociétés d'ouvriers français et des autres sociétés admises à concourir ajouteront : « agissant au nom et pour le compte de la société de....., en vertu de pouvoirs à moi conférés ».

(3) Lorsque l'adjudication aura donné lieu à plusieurs rabais égaux, et qu'il sera procédé à une réadjudication entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais, les nouvelles offres ne pourront comporter que des rabais évalués en millimes (sans fraction) par franc.

(4) La soumission, avant d'être datée et signée, devra être timbrée.

POUVOIRS A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS A SON DÉLÉGUÉ

L'acte par lequel une société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi devra spécifier que ce délégué est chargé de diriger l'entreprise au nom de la société et de la représenter vis-à-vis de l'administration.

Il stipulera que ce délégué aura, au regard de l'administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les notifications, accepter les décomptes, toucher les mandats, etc.

Cet acte sera passé dans la forme exigée par l'acte de société pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables.

MODÈLE DE DÉCLARATION

à produire en exécution du paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 54-596 du 11 juin 1954.

Je soussigné ....., agissant pour le compte de ..... en vertu de ..... déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954 :

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° .... au registre du commerce ..... ou des métiers de .....

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire (1) ;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (2) ;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953, relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

(1) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire, le déclarant rayera les quatre derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés.

(2) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen Solal (Georges-Eugène-Moïse), né à Casablanca le 12 décembre 1933, demeurant à Casablanca (Maroc), 15, rue de Charmes, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sola'

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Consultation de nourrissons de Saint-Samson-de-Bonfosse.** But : organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons ; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social : chez Mme Meuret (Madeleine) à Saint-Samson-de-Bonfosse.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association culturelle de loisirs cinématographiques bellifontains.** But : susciter, promouvoir et collaborer à toutes œuvres éducatives par le moyen du cinéma dans la circonscription de Seine-et-Marne. Siège social : 21, rue Lenôtre, à Fontainebleau.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons du Christ-Roi.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants ; soutenir matériellement et moralement l'école. Siège social : à l'école, rue Pinguet-Guindon, à Saint-Symphorien.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cercle de l'union de la jeunesse républicaine de France.** But : rassembler tous les jeunes désirant participer à une quelconque de ses activités afin de contribuer à l'union de la jeune génération pour la défense de ses droits, de la paix, de l'indépendance nationale et l'organisation de ses loisirs. Siège social : domicile du secrétaire, 49, rue Maxime-Bourdon, à Saint-Pierre-des-Corps.

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club judo-jiu-jitsu de Sartrouville.** But : permettre aux jeunes de pratiquer ce sport. Siège social : 30, rue de Seine, Sartrouville.

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des journalistes scientifiques de la presse d'information.** But : grouper, en vue de les aider à mieux accomplir leur travail, et pour promouvoir une meilleure information scientifique, les journalistes professionnels qualifiés, spécialisés dans la diffusion vers le grand public d'informations scientifiques de tout ordre par le moyen de la presse écrite, la presse parlée, la presse filmée et télévisée, la revue, la brochure, le livre et la conférence. Siège social : 2, rue Corvetto, Paris.

25 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Union sportive de Sainte-Colombe-de-Duras.** But : pratique de l'éducation physique, notamment l'athlétisme, le basket-ball et le football. Siège social : mairie de Sainte-Colombe-de-Duras (Lot-et-Garonne).

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens sous-officiers géographes dans le corps des adjoints techniques de l'institut géographique national.** But : permettre aux anciens sous-officiers géographes de se retrouver plus fréquemment et de discuter ensemble toutes questions les intéressant en particulier ; défendre les intérêts et aspirations légitimes propres à leur groupe au sein de l'institut géographique national. Siège social : café-tabac de l'Institut, 128, avenue de Paris, Vincennes.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Maison d'enfants du Sacré-Cœur de Villeneuve-de-Berg.** But : recevoir des garçons de quatre à quatorze ans. Siège social : place des Capucins, à Villeneuve-de-Berg.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité d'action antialcoolique de Beauvais.** But : promouvoir toute action et toutes mesures propres à combattre l'alcoolisme. Siège social : mairie de Beauvais.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Croix d'or française.** But : lutte contre l'alcoolisme par l'abstinence volontaire de ses membres, par le relèvement des victimes de la boisson et par la persévération de la jeunesse avec l'aide de secours matériels et spirituels. Siège social : 5, avenue du Général-Leclerc, Paris.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes.** But : organisation des fêtes. Siège social : mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens combattants et victimes des deux guerres de la compagnie d'assurances L'Urbaine et la Seine.** But: maintenir les liens d'amitié entre anciens combattants. Siège social: 39, rue Le Peletier, Paris.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Centre d'apprentissage horticole et technique.** But: formation de jeunes apprentis dans la branche horticole et technique; éducation civique et morale. Siège social: 3, rue d'Estienne-d'Orves, Verrières-le-Buisson.

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Comité d'entr'aide et de bienfaisance du quartier des Cailloux-Calais.** But: organiser dans un but social et philanthropique des festivités populaires (aide aux vieillards et secours aux indigents). Siège social: 78, rue du Maréchal-Ney, Calais (Pas-de-Calais).

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association bouliste Carhaix-Plouguer.** But: maintenir et propager un sport d'adresse procurant un délassement et une saine distraction. Siège social: au domicile du président, M. Henry, 2, place de la Mairie, à Carhaix (Finistère).

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Foyer Saint-Maurice, association d'éducation populaire.** But: promouvoir, soutenir et gérer les institutions d'éducation populaire. Siège social: villa Chevalier, à Saint-Maurice-de-Beynost.

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Etoile cycliste du Languedoc.** But: grouper les amateurs de cyclisme. Siège social: bar Jeanjean, place des Arceaux, Montpellier.

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine scolaire des écoles publiques (village) de Mercurol.** But: fournir aux élèves fréquentant les écoles publiques de garçons et de filles du village un repas chaud à midi. Siège social: mairie de Mercurol.

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association amicale des sapeurs-pompiers d'Ouvrouer-les-Champs.** But: participer aux fêtes locales, subvenir aux frais des fêtes et concours. Siège social: mairie d'Ouvrouer-les-Champs.

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société de chasse d'Andigny.** But: conservation du gibier, notamment par la création de réserves, le repeuplement et le gardiennage ainsi que la protection des oiseaux utiles et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: pavillon de chasse des Blancs-Fossés, Vaux-Andigny (Aisne).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Foyer rural de Remereville.** But: mettre à la disposition de ses membres des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: école de Remereville.

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Foyer rural de Pleyben.** But: organiser les activités récréatives et éducatives de la jeunesse rurale. Siège social: école publique de Pleyben (Finistère).

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des retraités du chantier de Penhoët.** But: prendre la défense des intérêts des retraités. Siège social: 127, rue Villès-Martin, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Service garde-malades.** But: organisation d'un service garde-malades et gestion, si possible, d'un hospice de vieillards. Siège social: route de Nantes, bourg de Port-Saint-Père (Loire-Inférieure).

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Quarantaine.** But: mouvement d'action sociale, d'entr'aide par le travail aux plus de quarante ans. Siège social: 15, avenue Carnot, Paris.

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **L'Ablette de Bouillé-Loretz.** But: concourir sur le lot de pêche dépendant de la commune de Bouillé-Loretz, lutter contre le braconnage, assurer le repeuplement. Siège social: mairie de Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association d'éducation populaire Le Foyer Saint-Martin.** But: création et développement, entretien des œuvres, groupements ou organisations d'éducation populaire, dans le village de Saméon, en vue de travailler à l'éducation populaire ainsi qu'au mieux-être matériel, moral, social, patriotique et religieux de la commune. Siège social: rue du Presbytère, à Saméon (Nord).

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité « Chaillot-Dauphine ».** But: défendre les intérêts généraux de la population des quartiers de Chaillot et Dauphine, étudier et promouvoir les mesures propres à favoriser le développement de ces quartiers. Siège social: 16, rue de la Faisanderie, Paris.

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité des fêtes d'Albens.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie d'Albens.

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Culture et Camping.** But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: au local, 8, rue Thiers, Grenoble.

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Centre d'études techniques agricoles du Val-d'Or.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation, améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: foyer rural, Germigny-des-Prés.

6 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Vérand.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de Saint-Vérand (Rhône).

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie Henri-Saigre.** But: éducation populaire du théâtre et apprentissage de ses différentes techniques. Siège social: 153, rue Talma, Vitry.

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale du personnel de la Société générale de transbordements maritimes.** But: développer les liens d'amitié et de camaraderie entre les membres du personnel. Siège social: 2, traverse Santi, la Calade, Marseille.

6 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Comité cambrésien de lutte contre le taudis.** But: lutte contre le taudis et amélioration de l'habitat. Siège social: 75, rue Saint-Georges, Cambrai (Nord).

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Cantine scolaire de Villermain.** But: fournir un repas chaud et substantiel aux élèves des écoles. Siège social: mairie de Villermain.

6 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Groupement de défense sanitaire de la région de Perros-Guirec.** But: contribuer par tous les moyens en son pouvoir à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie de Louannec (Côtes-du-Nord).

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Comité d'action sociale des personnels civils de l'Etablissement régional de matériel de Constantine.** But: venir en aide aux personnels civils de l'établissement et à leurs familles. Siège social: E. R. M., Constantine.

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des parents d'élèves du lycée mixte de Landerneau.** But: défense de l'enfant. Siège social: lycée mixte de Landerneau (Finistère).

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Club de bridge d'Annemasse.** But: réaliser entre les sociétaires une franche et sincère camaraderie; jouer au jeu de cartes dit « bridge ». Siège social: hôtel Terminus, rue du Docteur-Favre, à Annemasse (Haute-Savoie).

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des anciens cols bleus de Chelles et ses environs.** But: regroupement et entr'aide des anciens marins. Siège social: 45, rue Gambetta, Chelles (Seine-et-Marne).

8 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des classes en 4.** But: entr'aide morale et matérielle. Siège social: café Couard, à Peronnas.

8 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Centre d'études techniques agricoles Duhamel de Pithiviers.** But: faciliter la gestion des exploitations de ses membres et améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: 1, avenue de la République, Pithiviers (Loiret).

9 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Groupe artistique Saint-Maur.** But: promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation intellectuelle, physique et morale de la paroisse Saint-Maur, à Lunéville. Siège social: chez M. Boutin, 1, rue Trouillet, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

9 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Lambretta-Club des Ardennes.** But: répandre le goût, la connaissance et le développement du scooter sous toutes ses formes et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social: 1, cours Briand, Splendid-Bar, Charleville.

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Amicale des anciens élèves et parents d'élèves de l'école des Brosses.** But: organiser des fêtes, améliorer les repas servis aux enfants à la cantine, organiser des excursions et séances récréatives pour les enfants fréquentant l'école. Siège social: école des Brosses, Saint-Aignan.

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Batterie clique les Vaillants d'Aytre.** But: développer l'art musical populaire, créer entre les jeunes des liens de solidarité. Siège social: salle Jules-Ferry, Aytre.

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Société d'éducation populaire Saint-Remi.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les cours professionnels, ménagers, agricoles, les séances récréatives, le cinéma, les réunions d'éducation physique. Siège social: salle paroissiale, Courlay (Deux-Sèvres).

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association Anciennes élèves du cours Saint-Michel à la Puye** But: maintenir les liens d'amitié entre les anciennes élèves, conserver les principes de leur commune éducation et apporter aide et soutien à l'école. Siège social: cours Saint-Michel, à la Puye (Vienne).

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupe Normandie-Bretagne du Forez.** But: réunir les compatriotes de ces deux provinces, leur venir en aide, être pour les membres un centre moral et culturel. Siège social: café de Lyon, 2, place Dorian, Saint-Etienne.

13 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité intercommunal de coordination des activités touristiques du pays basque.** But: publicité touristique et coordination du programme des fêtes des syndicats d'initiatives du pays basque. Siège social: cité administrative, Biarritz (Basses-Pyrénées).

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre culturel du cinéma et de la télévision.** But: diffuser la culture par le film. Siège social: 39, rue de la Croix-Blanche, Bordeaux.

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union des intérêts de la Gironde.** But: étude de toutes questions d'ordre économique, social, culturel et fiscal, en vue du développement économique du département de la Gironde. Siège social: 137, rue Sainte-Catherine, Bordeaux.

13 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Saint-Brice-en-Coglès.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association nationale des anciens combattants de la Résistance française, comité départemental.** But: défense des droits matériels et moraux des anciens résistants. Siège social: 19, boulevard Alexandre-Martin, Orléans.

14 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation populaire Saint-Jacques.** But: ouverture d'une salle de cinéma. Siège social: chez M. Vinas, avenue de la Gare, Bouzigues.

14 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des Bretons d'Eragny-sur-Oise.** But: réunir tous les membres dans une même pensée d'entr'aide, de solidarité et d'amour de la Bretagne. Siège social: hôtel de la Gare, Eragny-sur-Oise (Seine-et-Oise).

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association d'éducation populaire de Saint-Fargeol Jeunesse-Renouveau.** But: favoriser et développer le bon emploi des loisirs et des intérêts matériels et moraux des membres de l'association par des séances, kermesses, fêtes et des réunions de toutes sortes. Siège social: chez M. Meritet (Laurent), au bourg de Saint-Fargeol, par Marcillat (Allier).

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Volley-Ball targonnais.** But: éducation populaire de ses membres par des conférences, lectures, excursions, éducation physique, sport, art théâtral et musique. Siège social: école de garçons, à Targon (Gironde).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1953: page 2798, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de: « Comité des fêtes de Saint-Pois », lire: « **Comité des fêtes de Saint-Lois** »; au lieu de: « Siège social: mairie de Saint-Pois », lire: « Siège social: mairie de Saint-Lô ».

MODIFICATIONS

28 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des officiers de réserve des sections du chiffre change son titre qui devient **Association des réservistes du chiffre.** Siège social, 17, avenue de l'Opéra, Paris.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des mutilés, anciens combattants et victimes de guerre 1914 et 1939 de Colombes** transfère son siège social du 42, rue des Arts, Colombes, au 5, avenue Verrier, à Colombes.

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Stade olympique féminin** transfère son siège social du 263, boulevard Voltaire, Paris, au 2, rue de Lisbonne, Paris, et crée une section: Stade olympique de Montrouge, 79, avenue Verdier, Montrouge.

17 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre interprofessionnel de productivité (C. I. P.) change son titre qui devient: **Comité d'action sociale pour la productivité (C. A. S. P.),** et transfère son siège social du 9, rue Auber, au 18, rue d'Enghien, Paris.

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des jeux de boules de Villemomble** modifie la composition de son bureau, ses statuts et crée une section de tennis de table. Siège social: 10, allée Lavoisier, Villemomble (Seine).

29 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement des fabricants français pour l'exportation de pièces détachées, accessoires et d'outillages automobiles Francex-Auto** transfère son siège social du 20, rue Fortuny, à Paris, au 51 *bis*, rue de Clichy, Paris.

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **L'Ermontoise** transfère son siège social de la mairie d'Ermont, à la salle des Raquettes, Ermont (Seine-et-Oise).

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Mouvement laïque des auberges de jeunesse (Centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air)** transfère son siège social du 13 *bis*, rue Jean-Dolent, Paris, au 20, rue Saint-Georges, Paris.

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. Le Comité d'érection du monument commémoratif du combat du gué d'Albré change son titre qui devient: **Amicale des anciens du régiment Foch,** et modifie ses statuts. Siège social: avenue Carnot, Saint-Junien (Haute-Vienne).

12 avril 1955. Préfecture de Toulouse. L'**Union des anciens des réseaux de la France combattante de la 5e région** transfère son siège social du 66, rue Gambetta, à Toulouse, au 51, rue Caraman, à Toulouse.

14 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union cycliste parisienne** transfère son siège social du 152, rue Saint-Maur, à Paris, au 141, rue de la Roquette, à Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 février 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 mars 1955.) **Cercle suédois à Paris.** But: réunion des Suédois résidant à Paris. Siège social: 212, rue de Rivoli, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.